

ANNEXE AU RAPPORT N° FI03

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2021

PLAN

Principaux sigles et abréviations.....	4
Chapitre 1 : les perspectives macroéconomiques et les réponses de l'État français face à la crise	5
1.1 Les perspectives macroéconomiques	5
1.1.1 Le rôle majeur de la Banque centrale européenne sur les marchés	5
1.1.2 Une crise sanitaire toujours au cœur de l'actualité.....	5
1.1.3 Politiques de soutien budgétaire et monétaire sans précédent	6
1.1.4 Une reprise économique attendue pour 2021 ?.....	7
1.1.5 Des taux d'intérêt stabilisés à des niveaux très bas.....	8
1.1.6 Focus France	9
1.2 Les réponses de l'État français face à la crise : les mesures d'urgence et le plan de relance	10
1.2.1 La Loi de finances rectificative 3 (LFR 3).....	10
1.2.2 Le projet de Loi de finances rectificative 4 (PLFR 4).....	10
1.2.3 Le plan de relance.....	11
Chapitre 2 : projet de Loi de finances 2021 – principales dispositions relatives aux collectivités locales	12
2.1 Taxe d'habitation (TH) : rappel de la réforme et évaluation de son surcoût	12
2.1.1 Un maintien du calendrier initial de la suppression de la TH	12
2.1.2 Quelles compensations pour les collectivités ?	12
2.2 La Dotation Globale Forfaitaire (DGF) du bloc communal	13
2.2.1 Calcul de la dotation forfaitaire en 2021.....	13
2.2.2 Péréquation verticale : abondements identiques à ceux de 2020.....	14
2.3 Les mesures relatives au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et au Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF)	14
2.3.1 FPIC : une enveloppe globale toujours maintenue à 1 milliard d'euros	14
2.3.2 Particularité de la commune de Paris	15
2.3.3 Aucune modification concernant les mécanismes de garantie.....	15

2.3.4 Les mesures relatives au FSRIF.....	15
2.4 Le projet de réforme de la taxe sur l'électricité	16
2.4.1 Une simplification de la taxation sur l'électricité	16
2.4.2 Quels impacts pour les collectivités ?	16
2.5 Le projet de Loi de Finances 2021 prévoit un effort massif en faveur de l'investissement des collectivités	16
2.5.1 Un soutien à l'investissement local renforcé	16
2.5.2 Éligibilité des dotations d'investissement	17
2.6 Le projet de mise en place progressive de l'automatisation du FCTVA.....	17
2.6.1 Rappel du fonctionnement du FCTVA	17
2.6.2 Une mise en place progressive de la réforme	18
2.6.3 Une modification de la base d'éligibilité.....	19
2.7 La mise en place de la possibilité de transfert à la DGFIP de la gestion des taxes d'urbanisme.....	19
2.7.1 La présentation du dispositif	19
2.7.2 Les modalités de mise en place du dispositif	19
Chapitre 3 : Les orientations budgétaires tabernaciennes, un budget 2021 résolument tourné vers l'avenir	21
3.1 Les hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement.....	21
3.1.1 Les recettes dans leur ensemble	21
3.1.2 L'évolution des autres recettes de gestion courante	24
3.2 La nécessaire maîtrise des dépenses courantes de fonctionnement en 2021	24
3.3 La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs	24
3.3.1 La structure et la répartition des effectifs.....	25
3.3.2 La promotion et l'évolution de carrière	32
3.3.3 La rémunération et le régime indemnitaire	34
3.3.4 Le temps de travail	36
3.3.5 Les dépenses de personnel	38
3.4 L'évolution des niveaux d'épargne	42
3.4.1 L'épargne de gestion	42
3.4.2 L'épargne brute	43
3.4.3 L'épargne nette	44
3.5 Le programme d'investissement	45
3.5.1 Les principales dépenses d'investissement	45
3.5.2 La poursuite de la gestion des investissements par opération d'équipement individualisée.....	45
3.5.3 Le financement des investissements	46

3.6 La dette, une charge contrôlée	47
3.6.1 L'évolution de l'encours de dette.....	47
3.6.2 Le détail de la structure de la dette.....	47
3.6.3 La comparaison avec les communes de la CAVP	48
3.7 La programmation pluriannuelle des investissements	49
Annexe 1 le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales FPIC	50
Annexe 2 Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France FSRIF...51	

Principaux sigles et abréviations

AC Attribution de Compensation

BP Budget Primitif

CA Compte Administratif

CAVP Communauté d'Agglomération Val Parisis

CGCT Code général des collectivités territoriales

CGI Code général des impôts

DGF Dotation Globale de Fonctionnement

DRF Dépenses Réelles de Fonctionnement

DRI Dépenses Réelles d'Investissement

DSC Dotation de Solidarité Communautaire

DSP Délégation de Service Public

EPCI Établissement Public de Coopération Intercommunale

FDPTP Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle

FCTVA Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

FPIC Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

LFI Loi de Finances Initiale

PLF Projet de Loi de Finances

PPI Plan Pluriannuel d'Investissement

RAR Reste à Réaliser

RODP Redevance d'Occupation du Domaine Public

RRF Recettes Réelles de Fonctionnement

RRI Recettes Réelles d'Investissement

Chapitre 1 : les perspectives macroéconomiques et les réponses de l'État français face à la crise¹

1.1 Les perspectives macroéconomiques

1.1.1 Le rôle majeur de la Banque centrale européenne sur les marchés

Depuis plusieurs années, les marchés financiers évoluent au rythme des annonces des banques centrales qui, en créant massivement de la monnaie au plein cœur de la crise, sont devenues des acteurs incontournables des marchés.

La Banque Centrale Européenne (BCE) ne déroge pas à cette règle et chaque allocution de sa présidence agite les marchés qui essaient d'en anticiper les annonces. Le premier novembre 2019, Mario Draghi, président du conseil des gouverneurs de la BCE depuis 2011, est arrivé au terme de son mandat. C'est Christine Lagarde, ancienne directrice générale du Fonds Monétaire International (FMI) qui lui a succédé à cette fonction pour un mandat d'une durée de huit ans.

Pour rappel, le rôle de la BCE est de « *gérer la monnaie unique, assurer la stabilité des prix et mener la politique économique et monétaire en Zone Euro* ». Dans les faits, la ligne directrice de la BCE est de maintenir l'inflation en Zone Euro à un niveau proche / mais inférieur à 2%. Pour ce faire, la BCE dispose d'un certain nombre d'outils de politique monétaire :

- **Les mesures dites « conventionnelles »** : la banque centrale peut moduler les niveaux de taux auxquels elle prête aux banques mais également le niveau auquel elle rémunère les dépôts des banques auprès de la BCE. L'action de la BCE sur ses taux directeurs a principalement un impact sur les taux courts, c'est-à-dire sur les index Euribor, €STR, Eonia, ... ;
- Les mesures dites « non-conventionnelles » : la banque centrale peut également, lorsque la situation économique l'y oblige, créer de la monnaie en rachetant des titres sur le marché secondaire (des obligations d'État dans un premier temps puis des titres « corporate » dans un second temps). C'est ce que l'on appelle le Quantitative Easing (QE). Ces mesures peuvent également s'accompagner de prêts au secteur bancaire classique sur des durées plus longues qu'observées traditionnellement, et à des taux bonifiés si les prêts sont par la suite redistribués dans l'économie réelle. Il s'agit des opérations dites de TLTRO (Targeted Longer-Term Refinancing Operations). Les mesures non-conventionnelles de la BCE pèsent majoritairement sur les taux longs.

1.1.2 Une crise sanitaire toujours au cœur de l'actualité

La crise sanitaire d'ampleur mondiale que nous traversons depuis le début de l'année 2020 constitue depuis son déclenchement un sujet d'actualité de premier plan qui dépasse le cadre sanitaire, et qui s'étend aujourd'hui aux sphères politiques et économiques. Si la pandémie semble être maîtrisée dans certains pays tels que la Chine, elle frappe toujours les États-Unis et l'Europe où le nombre de cas testés positifs à la COVID-19 ne cesse de croître.

Au cours des neuf mois qui se sont écoulés depuis le début de l'épidémie, les premiers impacts économiques de la crise sanitaire et des mesures mises en place pour endiguer sa propagation ont été observés. Parmi ces impacts, nous pouvons citer la forte chute du prix du pétrole jusqu'à -37 dollars le baril le 20 avril, qui résulte du ralentissement de l'activité économique et de la demande mondiale. Outre ce chiffre inédit, d'autres montants sans précédent peuvent être cités, tels que l'enveloppe de 750 milliards d'euros, débloquée par la Commission européenne pour venir en aide aux États européens en difficulté, ou encore, le chiffre de 20 millions de destructions d'emplois survenues pour le seul mois d'avril 2020 aux États-Unis.

¹ Dossier FinanceActive « Projet de loi de finances pour 2021 – décryptage des mesures concernant les collectivités » - 06 novembre 2020

Malgré ces chiffres inédits, les mesures économiques prises par les gouvernements et les institutions supranationales pour soutenir l'économie semblent avoir permis de limiter l'ampleur de la crise économique dont l'évolution est étroitement corrélée à la résolution de la crise sanitaire.

1.1.3 Politiques de soutien budgétaire et monétaire sans précédent

Pour rappel, parallèlement aux mesures sanitaires visant à contenir l'épidémie de COVID-19, les gouvernements et les banques centrales, forts de leurs expériences lors de la crise de 2008, sont intervenus pour soutenir l'économie pendant la période de confinement. Ces plans de soutien visent à répondre à trois objectifs.

En premier lieu, il s'agit de financer les dispositifs d'indemnisation des entreprises et citoyens à la suite de l'arrêt de l'activité, avec, par exemple le financement par l'État du chômage partiel en France, qui a concerné cinq millions de personnes pour 337 000 entreprises et représenté un volume de dépenses de 45 milliards d'euros.

Le second objectif est de conserver un marché des financements fonctionnel, c'est-à-dire que les banques puissent continuer de se financer et de fournir des liquidités aux différents acteurs économiques. Pour ce faire, des programmes de garanties d'emprunts sont mis en place par les États ; en France, c'est un programme de 300 milliards d'euros de garanties d'emprunts qui a été acté.

Par ailleurs, l'Eurogroupe a annoncé un plan d'urgence à hauteur de 540 milliards d'euros s'articulant en trois points :

- une enveloppe de 200 milliards d'euros est accordée à la Banque Européenne d'Investissement (BEI) pour l'octroi de prêts nouveaux aux entreprises ;
- la Commission européenne pourra lever 100 milliards d'euros sur les marchés pour aider les États membres à financer des mesures sociales et notamment le chômage partiel ;
- l'octroi aux pays les plus touchés par le virus de lignes de crédit préventives par le Mécanisme Européen de Stabilité dans la limite de 240 milliards d'euros.

Enfin, le troisième objectif des banques centrales est de permettre aux États de pouvoir s'endetter dans les meilleures conditions possibles. Par exemple, une dette qui serait émise à un taux de 0,00% pourrait se résorber progressivement avec l'inflation. Dans cet objectif, la Banque centrale européenne, en plus de son programme de Quantitative Easing rétabli au mois de novembre dernier (qui vise à racheter 20 milliards d'euros de titres d'États et d'entreprises chaque mois), a pris les décisions suivantes :

- la mise en place un programme de rachat d'actifs supplémentaire : PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme : programme d'achat d'urgence pandémique) à hauteur de 750 milliards d'euros et s'étalant jusqu'à la fin de l'année 2020,
- le maintien de ses taux directeurs à des niveaux très bas.

Outre-Atlantique, la réserve fédérale des États-Unis (FED - Federal Reserve System) a également pris des mesures exceptionnelles. En effet, la FED a procédé à plusieurs baisses de taux pour un total de 150 points de base de baisse en l'espace de quelques semaines (ceux-ci évoluant entre 0,00% et 0,25% actuellement). De plus, elle a annoncé un programme de 2 300 milliards de dollars visant à soutenir l'économie nationale en offrant ainsi des prêts d'une durée de quatre ans aux entreprises de 10 000 employés maximum et elle achètera directement des obligations émises par les États, les comtés et les villes les plus peuplées du pays.

Ces mesures de soutien à l'économie réelle annoncées par les banques centrales ont permis de rétablir la confiance dans les titres d'États sur les marchés et ainsi de résorber la hausse de taux des emprunts d'États amorcée à la mi-mars.

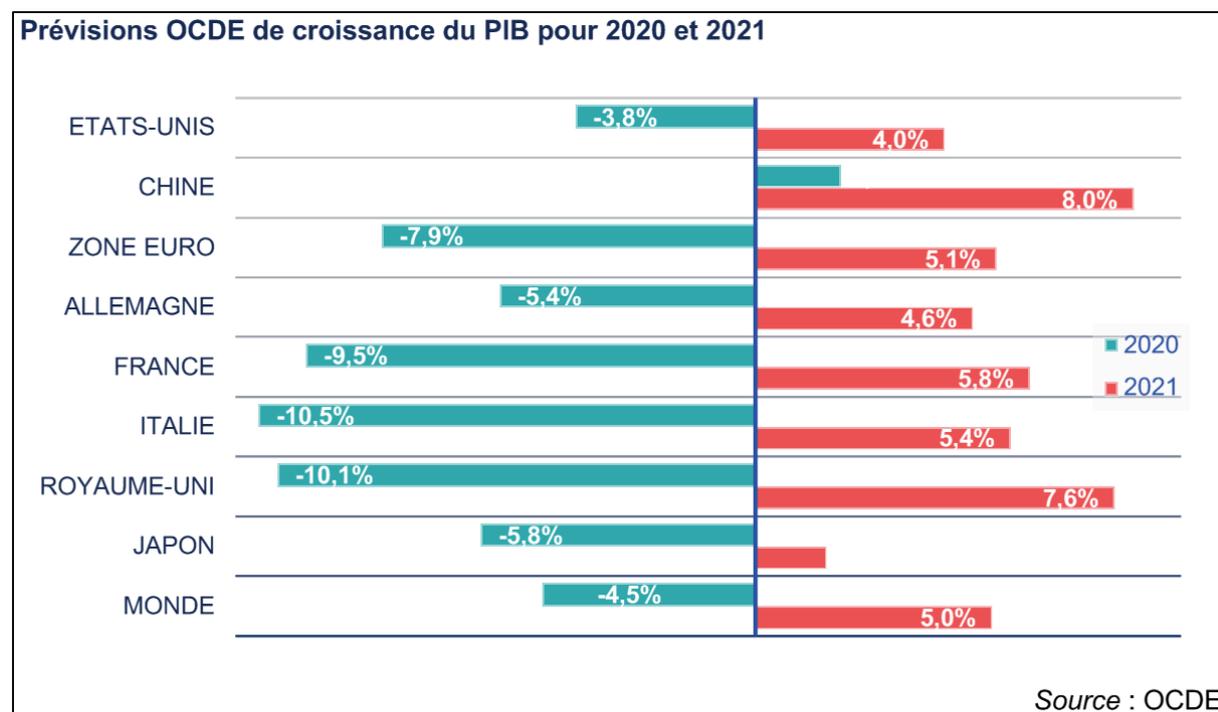
1.1.4 Une reprise économique attendue pour 2021 ?

Les différents dispositifs de soutien à l'économie mis en place se sont montrés efficaces et ont permis aux économies occidentales de limiter certains effets de la crise, et notamment l'impact social.

En Europe, les mesures de chômage partiel ont permis de limiter l'augmentation du taux de chômage, qui n'a augmenté que de 0,6 points entre février et août, en passant de 7,3% à 7,9%. Cette faible évolution a permis une reprise d'activité rapide dès la fin des mesures de confinement.

À l'inverse, aux États-Unis où le marché de l'emploi est plus flexible et dont le taux de chômage est structurellement plus faible qu'en Europe, de telles mesures de chômage partiel n'ont pas été mises en œuvre. Ainsi, au plus fort de la crise le taux de chômage aux États-Unis a été multiplié par quatre en atteignant 14,7%, contre 3,5% observé avant la crise, son plus bas niveau historique. La flexibilité du marché du travail américain a toutefois permis une diminution régulière de ce taux de chômage au rythme de la reprise de l'activité économique pour atteindre le niveau de 8,4% au mois d'août dernier.

Du côté de la croissance économique, le constat a été plus nuancé avec des premières prévisions très pessimistes. Dans ses prévisions de croissance en date du mois de juin, le FMI anticipait une récession à hauteur de 10,2% en 2020 pour la Zone Euro, et 8,0% pour les États-Unis. Pour la Chine, aucune récession n'était attendue, mais une croissance atone à 1,00%, son niveau le plus faible depuis plus de 40 ans. Toutefois, après un troisième trimestre plus dynamique qu'anticipé, les analystes ont revu à la hausse leurs prévisions. C'est ce qu'illustrent les chiffres publiés par l'OCDE au mois de septembre avec une récession de 7,9% en Zone Euro pour 2020, de 3,8% pour les États-Unis et une croissance de 1,8% pour la Chine. Si ces prévisions sont moins pessimistes, elles restent toutefois négatives pour l'économie mondiale dont le PIB est attendu en recul de 4,5% sur cette même année. Selon les mêmes prévisions, l'activité économique devrait connaître un fort rebond en 2021, avec des chiffres de croissance estimés à 5,1% pour la Zone Euro, 4,0% pour les États-Unis, et jusqu'à 8,0% pour la Chine.



Ainsi, malgré le recul de l'activité économique mondiale en 2020, le PIB devrait renouer avec la croissance en 2021 selon les dernières estimations, bien que cette reprise soit fortement conditionnée par l'évolution de la pandémie.

Le climat d'optimisme quant à l'évolution de la conjoncture économique peut également s'observer à travers le prisme des indices PMI qui se sont fortement améliorés depuis le début de la crise sanitaire. Pour rappel, les indicateurs PMI sont des indicateurs de sentiment obtenus par sondage des responsables d'entreprises au regard du dynamisme économique de la zone étudiée.

Une valeur supérieure à 50 traduit un climat optimiste et des prévisions d'expansion économique. À l'inverse, un indicateur en dessous de 50 traduit un pessimisme de leur part et donc des prévisions de contraction de l'activité économique.

En Zone Euro, l'indice PMI composite est passé d'un niveau historiquement bas de 11,1 au mois d'avril à 48,5 au mois de septembre, soit un niveau bien plus proche de l'équilibre, ce qui traduit un niveau de confiance plus fort de la part des agents économiques.

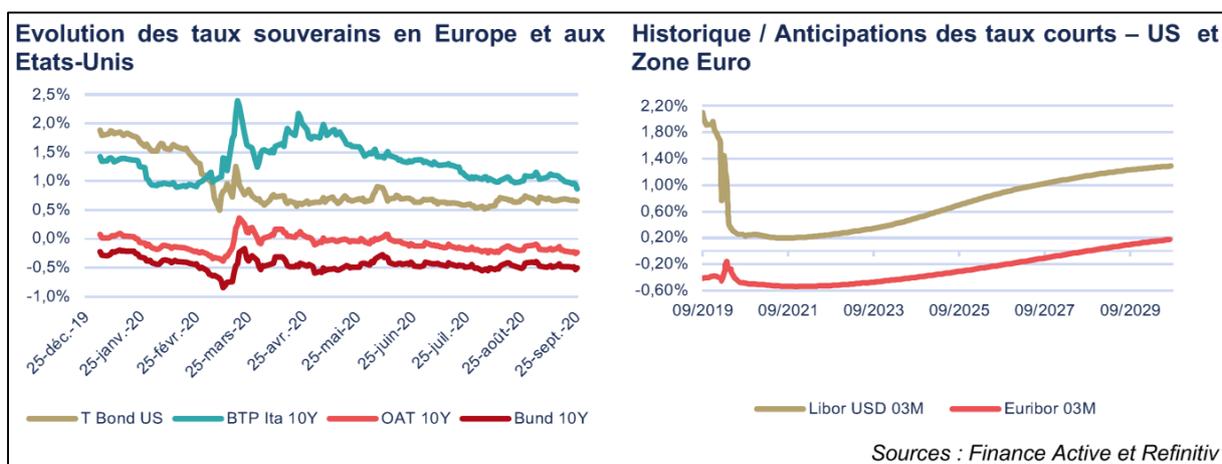
1.1.5 Des taux d'intérêt stabilisés à des niveaux très bas

La diminution de l'incertitude résultant notamment de l'interventionnisme des États et des banques centrales s'est également étendue sur le marché des taux d'intérêts.

En début de crise sanitaire, l'inquiétude des investisseurs s'est traduite notamment par une défiance vis-à-vis des titres obligataires émis par les États européens les plus touchés, tirant à la hausse leurs taux de rendement et pesant sur la soutenabilité de la dette des États émetteurs de ces titres. Cette inquiétude a donc en premier lieu engendré une augmentation des *spreads*, c'est-à-dire de l'écart entre le taux de rendement des obligations émises par chacun des États européens par rapport au taux de rendement du Bund allemand, l'obligation de référence en Zone Euro. Face à ces tensions sur les dettes souveraines, l'intervention de la BCE *via* le rachat massif de titres d'État européens a donné lieu à un dégonflement progressif des *spreads* en faisant retomber le taux de rendement des titres obligataires sur lesquels s'exerçaient des tensions. Cette retombée des taux obligataires à des niveaux très bas s'est répercutée sur les taux longs du marché interbancaire en Zone Euro qui ont également chuté vers des niveaux faibles, voire négatifs sur des maturités pouvant aller jusqu'à 20 ans.

Le coût de la liquidité à court terme, principalement déterminé par les taux d'intérêts directeurs de la Banque centrale européenne, a lui aussi connu quelques fluctuations bien que la BCE ait conservé le statu quo sur ce volet. En effet, l'Euribor 03M stabilisé autour de -0,40% pendant plusieurs mois avant le début de la crise sanitaire, est remonté à un niveau supérieur à -0,20% au mois d'avril. Cette remontée momentanée des taux courts du marché monétaire peut s'expliquer en partie par l'absence d'abaissement des taux directeurs de la BCE qu'anticipaient les marchés, mais aussi par la forte demande de liquidité à court terme captée par le secteur privé (avances de trésorerie, décalage d'échéances, prêts garantis par l'État), ou encore par un climat d'incertitude incitant les banques à une plus grande prudence.

Ces tensions se sont toutefois résorbées dès l'été au cours duquel les Euribor ont rapidement retrouvé leurs niveaux d'avant crise, et ont même poursuivi leur baisse plus profondément en territoire négatif, atteignant de nouveaux plus bas historiques. À titre d'exemple, l'Euribor 3 mois est passé sous le seuil des -0,50%. Les anticipations de remontée des taux courts ne sont pas en reste puisque le passage anticipé des taux Euribor en territoire positif n'a jamais été aussi éloigné. Toujours pour l'Euribor 3 mois, le franchissement de ce seuil est attendu en fin d'année 2028 !

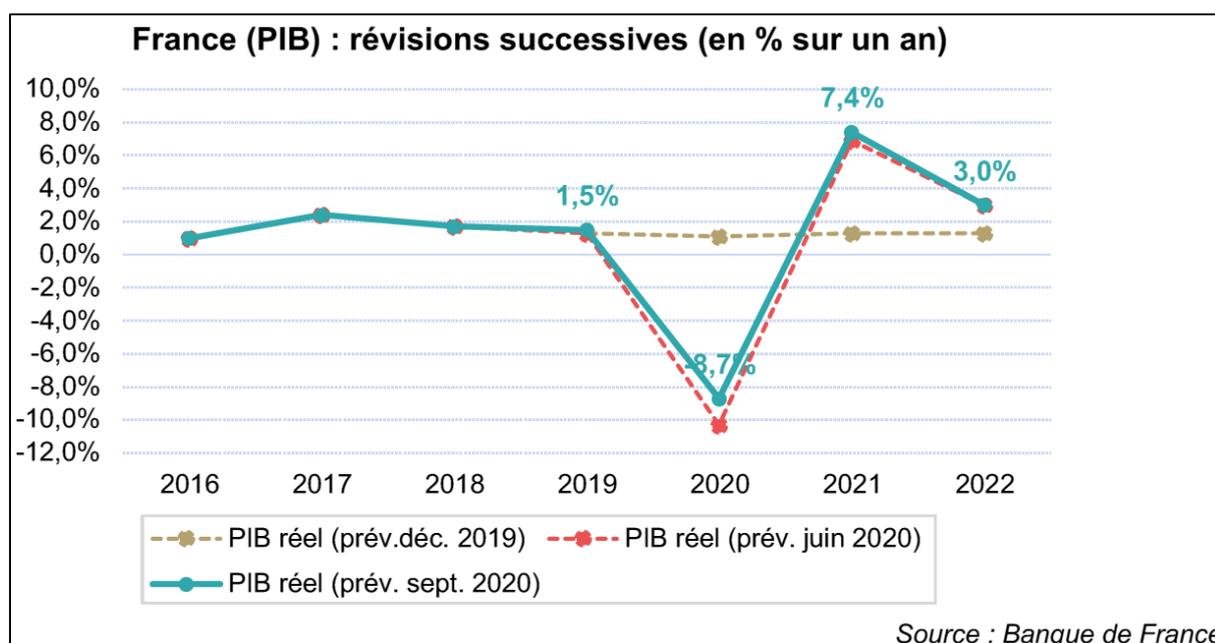


En Zone Euro, l'abondance de liquidité a permis de retrouver des niveaux de taux d'intérêts stabilisés à des niveaux très bas, plus faibles même que ce qui était observé en fin d'année 2019.

1.1.6 Focus France

La croissance française (en moyenne annuelle) s'est élevée à 1,5% en 2019.

Dans son exercice de prévisions de décembre 2019, la Banque de France prévoyait une croissance à 1,1% pour l'année 2020 et 1,3% au-delà. La crise sanitaire a balayé ces projections, amenant l'institution à retravailler ses scénarios face à l'ampleur inédite du choc sur l'activité du pays. La publication habituelle des projections macroéconomiques n'aura pas lieu en mars et il faudra attendre juin pour que la Banque de France réajuste son scénario. Après une première estimation d'un recul du PIB 2020 à -10,3%, elle relève la projection à -8,7% en septembre, grâce aux données meilleures qu'anticipé de l'activité au deuxième trimestre (déconfinement progressif, résistance de l'activité dans les branches marchandes, rebond de la consommation privée...). Après un pic à 27,4% au second trimestre, le taux d'épargne des ménages devrait décroître et se normaliser l'an prochain (surcroît d'épargne accumulé probablement en deçà des 100 Mds d'euros évalués à l'été).



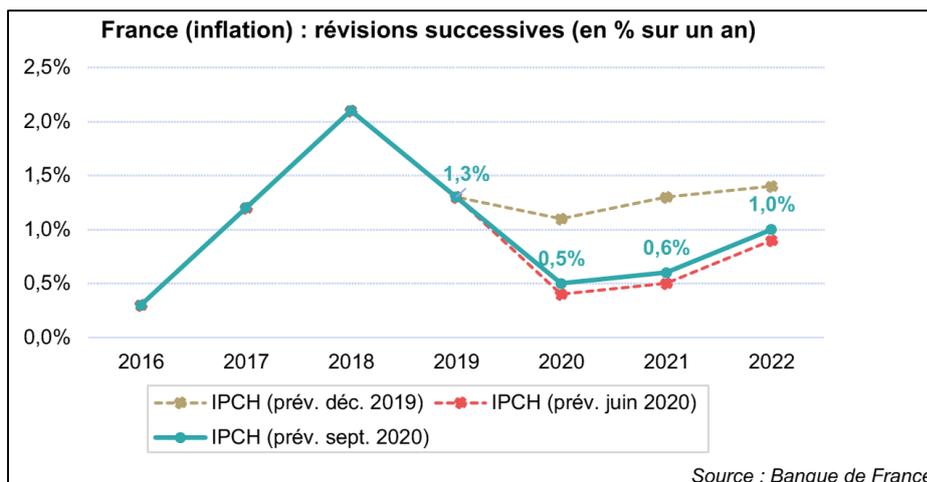
La France pourrait renouer avec son niveau d'activité d'avant crise dès le premier trimestre 2022, avant ses voisins européens (troisième trimestre 2022), et le PIB rebondir à 7,4% en 2021 et 3,0% en 2022.

Toutefois, la Banque de France n'inclut pas dans son scénario d'aggravation de la crise sanitaire et souligne tous les aléas auxquels sa projection reste soumise (risque d'un « *no deal Brexit* », intégration d'une partie seulement des mesures du Plan de Relance, difficultés pour les secteurs du tourisme, de l'aéronautique...).

La Banque de France s'attend à une contraction de l'emploi au premier semestre 2021 (perte de 800 000 emplois fin 2020 par rapport à 2019) et le taux de chômage pourrait s'établir à 11%.

Si le prix du baril de pétrole s'est repris et pourrait désormais s'établir en moyenne à 43 dollars en 2020, l'évolution des prix de l'énergie reste très négative et impacte l'évolution de l'inflation.

Grâce à un environnement économique moins dégradé en 2021 et 2022, l'inflation pourrait se redresser et atteindre 1,0% d'ici deux ans.



1.2 Les réponses de l'État français face à la crise : les mesures d'urgence et le plan de relance

1.2.1 La Loi de finances rectificative 3 (LFR 3)

La troisième loi de finances rectificative pour 2020 a été adoptée par le parlement le 23 juillet 2020 et publiée au Journal Officiel le 30 juillet 2020. Elle prévoit un effort de 4,5Md d'euros en faveur des collectivités au travers diverses mesures.

- Clause de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales : cette mesure garantit à certaines communes et EPCI un niveau de ressources de référence fixé à la moyenne des recettes perçues sur les exercices 2017 à 2019.
- Augmentation de la DSIL : dotée de plus de 500M d'euros dans la Loi de finances pour 2020, la DSIL est portée à 1Md d'euros afin de soutenir l'investissement des collectivités. Cet abondement est fléché vers la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine et des bâtiments publics.
- Avance sur les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) : les départements se sont vu accorder une avance sur les DMTO basée sur la perte de recettes 2020 par rapport à la moyenne perçue sur les exercices 2017 à 2019. Un décret a été publié en ce sens le 29 septembre dernier.
- Compensation de pertes fiscales pour les régions et collectivités d'outre-mer : une dotation est créée pour les régions de Guadeloupe et de La Réunion, ainsi que pour les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et le département de Mayotte. La dotation a vocation à couvrir la perte enregistrée en 2020 sur les recettes d'octroi de mer régional et de taxe spéciale de consommation.

1.2.2 Le projet de Loi de finances rectificative 4 (PLFR 4)2

Ce quatrième projet de budget rectificatif est à la fois un nouveau budget de crise et un exercice de fin de gestion. Il est fondé sur de nouvelles prévisions macroéconomiques et de finances publiques. Il provisionne plus de 20 milliards d'euros, avec pour objectif de soutenir massivement l'économie.

En particulier, la mission qui porte les dispositifs d'urgence ayant prouvé leur efficacité au cours de la première vague est réabondée à hauteur de 17,3 Md d'euros dans ce projet de loi de finances rectificative (PLFR) : le fonds de solidarité est renforcé et se verra doté de 10,9 Md d'euros de crédits supplémentaires ; l'activité partielle est prolongée pour l'ensemble des secteurs économiques jusqu'à la fin de l'année et portée à 34 Md d'euros, avec un réabondement de crédits de 3,2 Md d'euros, dont 2,1 Md d'euros portés par l'État ; les exonérations de charges sont prolongées, portant leur

² Compte-rendu du conseil des ministres du 4 novembre 2020 et portail www.vie-publique.fr

montant total à 8,2 Md d'euros sur l'année 2020, avec un réabondement de crédits de 4,3 Md d'euros, dont 3 Md d'euros au titre des dispositifs mis en place pour la seconde vague épidémique.

La crise frappe particulièrement les personnes les plus vulnérables. Dans ce contexte, le quatrième budget rectificatif assure le financement de la nouvelle aide exceptionnelle prévue pour les allocataires de minima sociaux, les jeunes bénéficiaires des aides personnelles au logement et les étudiants boursiers, pour un montant total de 1,1 Md d'euros.

Le PLFR comporte par ailleurs des crédits additionnels en soutien des populations les plus fragiles à hauteur d'1 Md d'euros supplémentaires, dont 0,5 Md d'euros pour les personnes en situation de handicap, 0,3 Md d'euros pour l'aide exceptionnelle à l'apprentissage et pour la prime à l'embauche des jeunes et 0,25 Md d'euros pour l'hébergement d'urgence.

Depuis le début de la crise sanitaire, les réponses du gouvernement à l'urgence sanitaire, économique et sociale ont été massives. Le déficit de l'État, qui porte à titre principal les mesures d'urgence, s'établira à 223 Md d'euros. Le coût global de la crise du covid-19 pour les finances publiques en 2020 peut être estimé à 186 Md d'euros, du fait des pertes de recettes induites par la contraction de l'activité, à hauteur de 100 Md d'euros, et des mesures d'urgence mises en place, qui auront un impact de 86 Md d'euros sur le solde public cette année. La prévision de déficit public pour 2020 se dégrade en conséquence pour atteindre 11,3 % du PIB et le taux d'endettement public à fin 2020 est réévalué à 119,8 % du PIB.

Le PLFR s'inscrit également dans la continuité des engagements pris au début du quinquennat en présentant la totalité du schéma de fin de gestion, sans décret d'avance. Hormis les crédits d'urgence sanitaire, économique et sociale liés à la deuxième vague de la crise, les crédits supplémentaires seront compensés par des annulations d'un montant équivalent, permettant ainsi de maintenir une gestion rigoureuse des budgets ministériels et de l'emploi public.

La prévision de croissance pour 2020 est abaissée à -11% du PIB (contre 10% dans le projet de loi de finances pour 2021). Le déficit public est revu à 11,3% du PIB. La dette française à fin 2020 est réévaluée à près de 120% du PIB (elle était de 98,4% du PIB en 2019).

1.2.3 Le plan de relance

Présenté le 3 septembre 2020, le Plan de Relance s'élève à 100 milliards d'euros consacrés à trois sujets prioritaires :

- la transition écologique,
- la compétitivité des entreprises,
- la cohésion sociale et territoriale.

Les mesures qui impacteront les collectivités sont les suivantes :

- Rénovation thermique : 4 milliards d'euros devraient être investis par l'État *via* la DETR, la DSIL et des dotations spécifiques. 500 millions d'euros devraient également être fléchés sur la rénovation thermique du parc de logement social *via* les collectivités et les organismes HLM.
- Centre de tri et déchets : 500 millions d'euros seront consacrés à l'économie circulaire et au traitement des déchets : développement des centres de tri, soutien au tri des déchets recyclables, « *via une aide financière aux collectivités locales pour le déploiement du tri sélectif sur la voie publique* », soutien à la valorisation des biodéchets, aides financières à l'investissement dans des unités de production d'énergie à partir de combustibles de récupération. Les fonds seront débloqués et versés, *via* l'Ademe, entre 2020 et 2022.
- Infrastructures et transports : 1,2 milliards d'euros seront consacrés aux « mobilités du quotidien », 4,7 milliards d'euros pour le ferroviaire et 550 millions d'euros pour les travaux d'infrastructures.
- Fiscalité Locale : baisse des impôts de production : CVAE, CFE et TFB.

Chapitre 2 : projet de Loi de finances 2021 – principales dispositions relatives aux collectivités locales

2.1 Taxe d’habitation (TH) : rappel de la réforme et évaluation de son surcoût

Pour mémoire, la refonte de la fiscalité locale a fait un fait l’objet d’un exposé exhaustif au sein du rapport d’orientations budgétaires pour 2020 ; il est possible de s’y référer de la page 6 à la page 15.

2.1.1 Un maintien du calendrier initial de la suppression de la TH

Pour rappel, la loi de finances pour 2020 prévoit une suppression du produit de la TH sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes, pour le bloc communal à partir de 2021.

En 2020, 80% des ménages ne paient d’ores et déjà plus de taxe d’habitation sur les résidences principales. Les 20% des ménages qui restent assujettis à cet impôt, bénéficieront d’un dégrèvement de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

2.1.2 Quelles compensations pour les collectivités ?

En compensation de la suppression de la TH, les communes et EPCI percevront respectivement la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties et une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Les régions devraient bénéficier d’une dotation pour compenser la perte des frais de gestion de la TH. Enfin, les départements seront compensés du transfert de la taxe sur les propriétés bâties aux communes par une fraction de TVA.

À noter, la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties sera répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l’euro près, neutralisant ainsi les situations de sur-compensation ou de sous-compensation.

Alors qu’il était initialement prévu dans la loi de finances pour 2020 que les Établissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et les départements bénéficient du dynamisme du produit de TVA perçu par l’État en N-1 pour la compensation de la perte du produit de TH et de taxe foncière, ce principe est remis en cause par un amendement gouvernemental. En effet, en raison de la crise sanitaire et du déclin de l’activité économique en 2020, l’État anticipe un rebond de l’activité en 2021 et donc une forte hausse du produit de TVA (de l’ordre de 10%), ce qui ce serait traduit par un net surcoût pour l’État en application du mécanisme prévu jusqu’alors. Afin de l’éviter, l’amendement prévoit un nouveau mode de calcul de la compensation avec un **versement dynamique de la TVA l’année en cours et non plus avec un an de retard**. Dommage pour les départements et les EPCI qui auraient pu bénéficier de cet effet d’aubaine estimé à 1 milliard d’euros pour les départements et environ 500 millions d’euros pour les EPCI.



2.2 La Dotation Globale Forfaitaire (DGF) du bloc communal

La DGF des communes comprend :

- la dotation forfaitaire (DF) et
- les dotations de péréquation verticale :
 - ✓ la dotation de solidarité urbaine DSU,
 - ✓ la dotation de solidarité rurale DSR et
 - ✓ la dotation nationale de péréquation DNP.

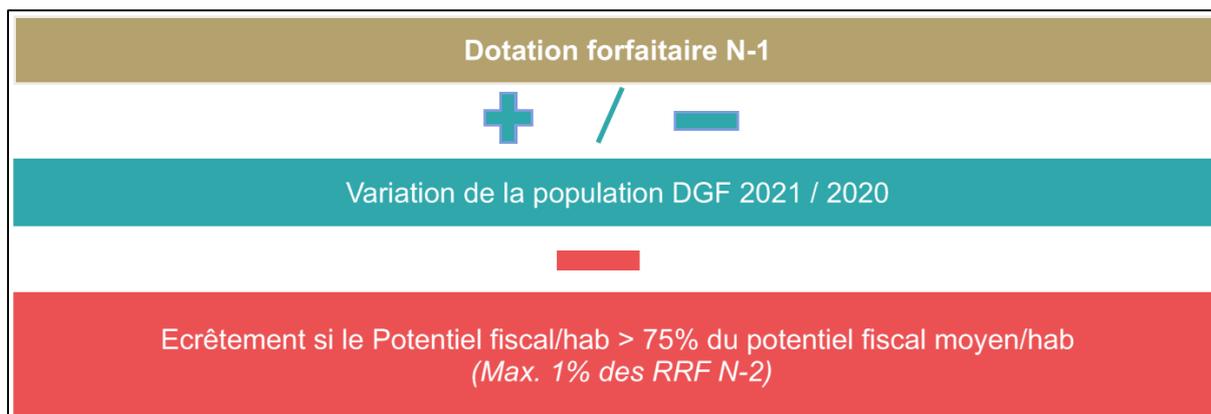
La Loi de Finances 2021 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal). Ainsi, bien que ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la DF demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement.

L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes permet notamment de financer les abondements d'enveloppes de péréquation verticale. Ils sont identiques dans ce PLF 2021 à ceux de l'année dernier.

Point d'attention : La crise sanitaire de 2020 et dans une moindre mesure de 2021 aura une influence sur le potentiel fiscal de chaque collectivité durant les prochaines années. Une évolution de l'écrêtement peut être constatée à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution comparée de la richesse fiscale des autres communes du pays.

2.2.1 Calcul de la dotation forfaitaire en 2021

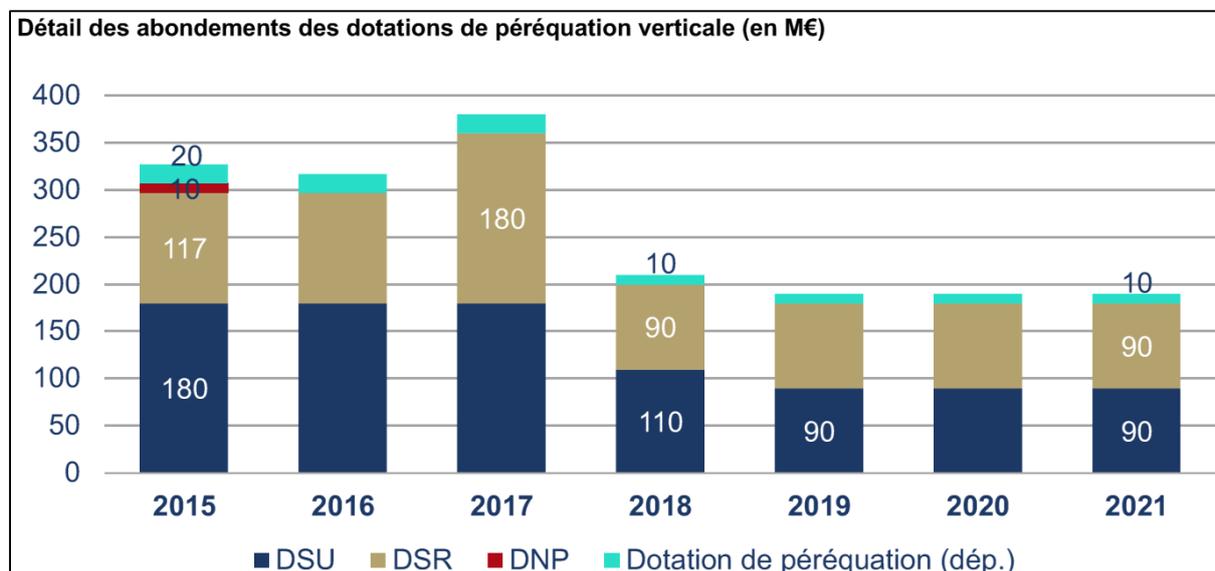
Pour 2021, le mode de calcul de la dotation forfaitaire est le même que celui de l'année dernière.



NOTA BENE, il est prévu d'inscrire 3 006 000 € au budget primitif 2021 à la nature 7411 « dotation forfaitaire ».

2.2.2 Péréquation verticale : abondements identiques à ceux de 2020

Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale sont moins abondées qu'auparavant. En effet, de 2014 à 2017, ces dotations de péréquation avaient pour objectif de « contrer » l'évolution à la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes les moins favorisées.



Pour 2021, les hausses de DSU et de DSR s'établissent à 90 millions d'euros, comme en 2020. Les communes éligibles à ces dotations bénéficieront ainsi de ces augmentations.

En vertu de l'article 252 de la Loi de finances pour 2019, les communes devenant inéligibles à partir de 2020 à la part cible et bourg centre de la DSR se voient attribuer 50% du montant perçu l'année précédente.

Ces garanties qui sont financées au sein de l'enveloppe de DSR, pourra engendrer une moindre progression pour les communes éligibles.

NOTA BENE, il est prévu d'inscrire au budget primitif :
153 875 € à la nature 74123 « dotation de solidarité urbaine »
0 € à la nature 74127 « dotation nationale de péréquation » (la commune n'étant plus éligible).

2.3 Les mesures relatives au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et au Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF)

⇒ **NOTA BENE : en annexe, deux fiches explicatives, l'une à propos du FPIC (annexe 1), l'autre concernant le FSRIF (annexe 2).**

2.3.1 FPIC : une enveloppe globale toujours maintenue à 1 milliard d'euros

L'enveloppe globale du FPIC ne connaît pas de modification en 2021 et reste, cette année encore, figée à 1 milliard d'euros comme décidé en Loi de Finances pour 2019. Cependant, ce maintien ne signifie pas pour autant une absence de changements du montant perçu par le bloc communal localement.

Voici la liste des modifications qui pourraient avoir comme conséquence une variation du montant du FPIC prélevé ou versé pour votre entité :

- l'ensemble des transferts de compétences (impactant le CIF),
- toute modification de la population DGF,
- toute modification du potentiel financier par habitant,
- toute modification de la carte intercommunale au niveau national.

NOTA BENE, il n'est pas prévu qu'en 2021 la commune soit redevable du FPIC.

2.3.2 Particularité de la commune de Paris

Le Conseil d'État a délibéré en 2018 concernant la particularité de la commune de Paris : sa contribution au FPIC sera bien déduite, comme toutes les autres communes d'Île-de-France, de sa contribution au FSRIF.

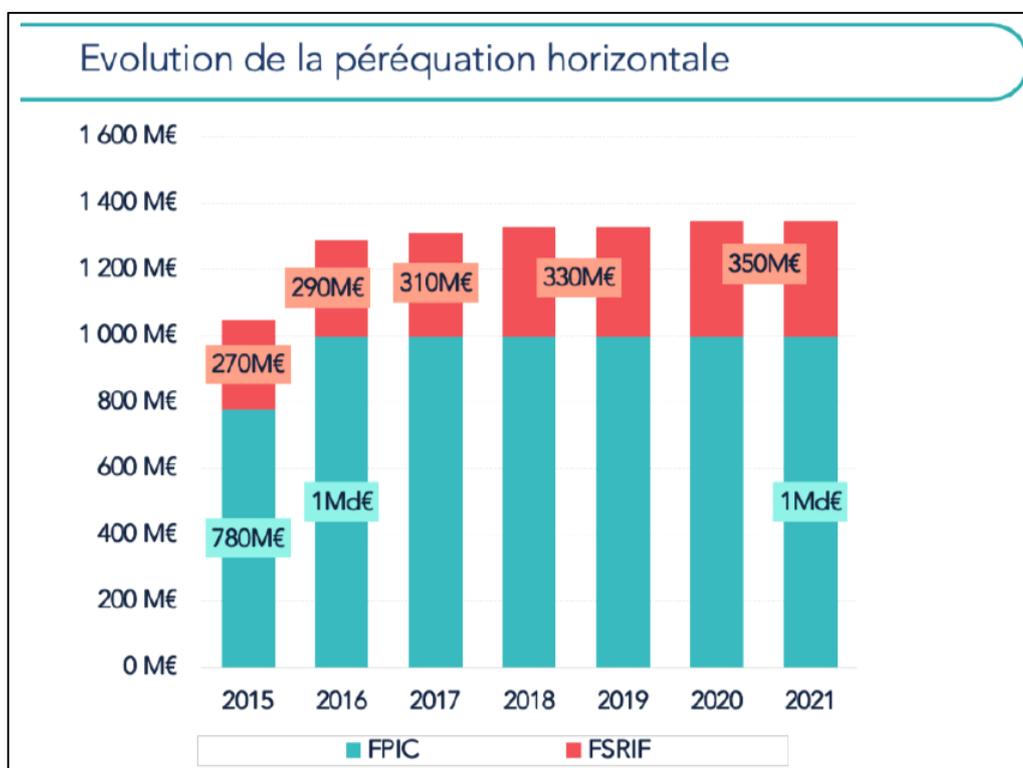
En raison de la progression de l'enveloppe FSRIF de +20 millions d'euros, c'est donc 16 millions d'euros qui seront à répartir sur les autres contributeurs. Cela devrait donc impacter légèrement les contributions des autres communes à la hausse.

2.3.3 Aucune modification concernant les mécanismes de garantie

Quoi qu'il en soit, des mécanismes de garantie persistent afin d'encadrer toutes variations trop importantes du montant.

2.3.4 Les mesures relatives au FSRIF

Après une nouvelle augmentation de 20 millions d'euros en 2020, ce PLF 2021 n'indique pas de nouvelle augmentation.



Le plafond de contribution FPIC + FSRIF reste à 14% des recettes fiscales agrégées. Par dérogation, la contribution au FPIC d'une commune est minorée de sa contribution FSRIF N-1, la différence étant prise en charge par l'EPCI. Cette mesure concerne également les communes de la Métropole du Grand Paris depuis une décision du Conseil d'État en 2018.

2.4 Le projet de réforme de la taxe sur l'électricité

2.4.1 Une simplification de la taxation sur l'électricité

L'article 13 du projet de loi de finances prévoit de simplifier la gestion des différentes taxes dues par les fournisseurs d'électricité au titre de la consommation finale d'électricité et d'unifier leur recouvrement par la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Jusqu'ici, la gestion et le recouvrement de la TICFE (perçue au profit de l'État), de la TDCFE (perçue au profit des départements) et de la TCCFE (perçue au profit des communes) étaient partagés entre plusieurs administrations. Cette complexité était à l'origine de nombreuses inefficiences à la fois pour les redevables, les consommateurs finaux et les collectivités gestionnaires.

L'objectif de cette réforme est à la fois de simplifier le recouvrement de la taxe (avec la mise en place d'un guichet unique à la DGFIP) et de procéder à une harmonisation des tarifs. Ainsi, les taxes locales sur la consommation finale d'électricité deviendraient des quotes-parts de la taxe nationale sur l'électricité.

La réforme sera mise en œuvre en trois étapes :

- au 1^{er} janvier 2021, il sera procédé à un alignement des dispositifs juridiques et notamment des tarifs entre les trois taxes précitées ;
- au 1^{er} janvier 2022, la TDCFE (perçue par les départements et la métropole de Lyon) deviendra une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) ;
- enfin, au 1^{er} janvier 2023, une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale dont la gestion sera également transférée à la DGFIP.

2.4.2 Quels impacts pour les collectivités ?

Les collectivités et leurs groupements qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe *via* la fixation du coefficient multiplicateur le perdront progressivement. Pour rappel, ce coefficient pouvait être choisi par les communes entre 0 et 8,5. Le niveau de coefficient voté induisait un produit de la TCCFE plus ou moins important pour les communes concernées.

NOTA BENE, le conseil municipal a voté un coefficient à 8,5.

Ainsi, la modulation du coefficient à la hausse ou à la baisse par voie de délibération ne pourra se faire que dans le respect de nouveaux planchers légaux : 4 en 2021 et 6 en 2022. Ainsi, en cas d'absence de coefficient multiplicateur ou de coefficient inférieur à ces seuils au sein de la collectivité, ces coefficients planchers s'appliqueront automatiquement.

En 2023, le montant de cette taxe perçue par les communes sera égal au montant de la taxe perçue en 2021 augmenté de 1,5%. À partir de 2024, le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné au cours des deux dernières années.

2.5 Le projet de Loi de Finances 2021 prévoit un effort massif en faveur de l'investissement des collectivités

2.5.1 Un soutien à l'investissement local renforcé

Le FCTVA3 qui est la principale aide de l'État aux collectivités territoriales en matière d'investissement devrait progresser de 546 millions d'euros par rapport à 2020 soit au total 6,5 milliards d'euros pour 2021. Cela est lié au rythme d'investissement des collectivités qui a été en hausse ces deux dernières années (en corrélation avec le cycle électoral). Cela reste à confirmer avec l'établissement des comptes administratifs 2020 au vu du contexte sanitaire actuel et du ralentissement économique.

³ Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée

La LFR 3 pour 2020, qui prévoit l'abondement exceptionnel de la DSIL d'un milliard d'euros, permettra de financer des investissements dès le dernier trimestre 2020 et en 2021. Ces autorisations d'engagements doivent accorder une priorité aux projets contribuant à la résilience sanitaire, à la transition écologique et à la rénovation du patrimoine public bâti et non bâti.

L'enveloppe des autres dotations reste stable à hauteur de 2 milliards d'euros.

Récapitulatif des concours financiers au soutien de l'investissement local en 2020 et pour 2021 :		
	2020	PLF 2021
FCTVA	6 Mds€	6,5 Mds€
DSIL	570 M€	570 M€
DSIL abondement exceptionnel	1 Mds€	
DETR	1,046 Mds€	1,046 Mds€
DPV	150 M€	150 M€
DSID	212 M€	212 M€
TOTAL	9 Mds€	8,5 Mds€

2.5.2 Éligibilité des dotations d'investissement

	DSIL	DPV	DETR	DSID
<i>Éligibilité</i>	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
<i>Objet</i>	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Éducation, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
<i>Attribution</i>	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

2.6 Le projet de mise en place progressive de l'automatisation du FCTVA

Le PLF 2021 prévoit dans son article 57, l'application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA. Repoussée lors des lois de finances pour 2019 et 2020, la première phase débutera dès janvier 2021.

2.6.1 Rappel du fonctionnement du FCTVA

Le dispositif est régi par les articles L1615-1 à 1615-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur recettes de l'État destiné à assurer une compensation de la charge de TVA que les collectivités supportent sur leurs dépenses d'investissement. Il constitue la principale aide de l'État aux collectivités territoriales en matière d'investissements : 5,949 milliards d'euros en 2020.

Pour 2021, le fonds devrait progresser de 546 millions d'euros.

Pour rappel : le taux de FCTVA est de 16,404% appliqué au montant TTC.

Les différents régimes de versement du FCTVA :	
Versement N+2	Régime de versement droit commun. Il prévoit une perception du FCTVA 2 ans après la réalisation de la dépense.
Versement N+1	Régime dérogatoire notamment pour les communes qui se sont engagées en 2009 dans une convention de progression d'investissement.
Versement N	Seuls les EPCI ont la possibilité de percevoir le fonds l'année de la réalisation de la dépense.

NOTA BENE, la commune dépend du régime de versement de droit commun.

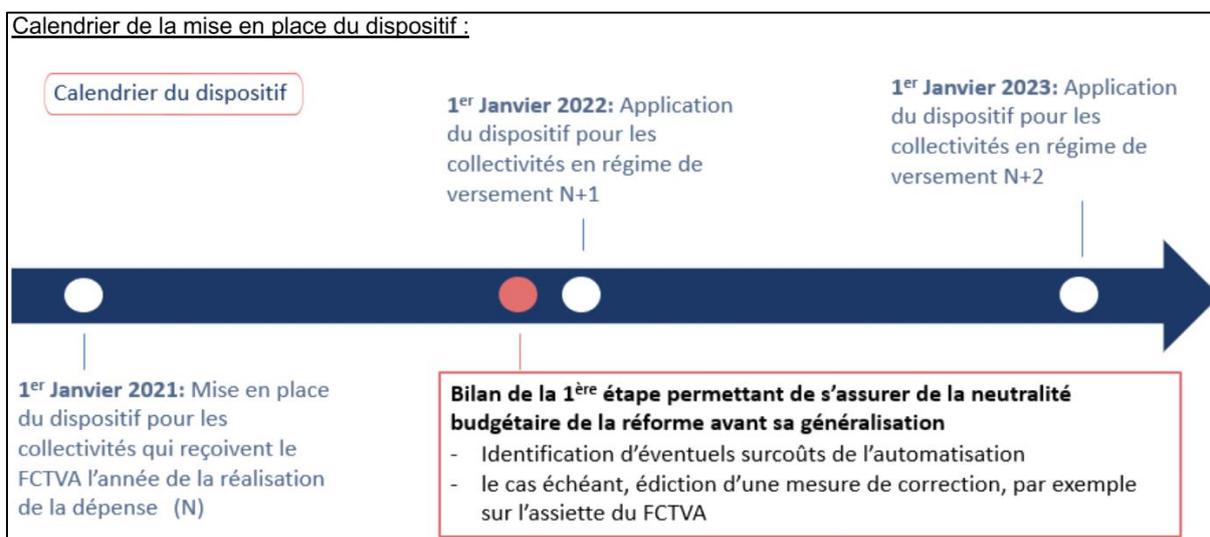
Les dépenses sont éligibles en fonction de leur nature : « Les ressources du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée des collectivités territoriales comprennent les dotations ouvertes chaque année par la loi et destinées à permettre progressivement le remboursement intégral de la taxe sur la valeur ajoutée acquittée par les collectivités territoriales et leurs groupements sur leurs dépenses réelles d'investissement ainsi que sur leurs dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1^{er} janvier 2016. » (L 1615-1 CGCT)

Le dispositif exposé dans l'article 57 du PLF 2021, vise à dématérialiser l'ensemble de la procédure d'instruction, de contrôle et du versement du FCTVA avec plusieurs bénéficiaires associés :

- davantage de fiabilité dans les montants prévisionnels de FCTVA permettant de renforcer la qualité des prévisions budgétaires des collectivités ;
- une gestion moins lourde pour les collectivités comme pour les services de l'État permettant de raccourcir le délai de versement.

2.6.2 Une mise en place progressive de la réforme

La loi de finances pour 2020 avait prévu un report de l'entrée en vigueur de la réforme, dans un objectif de respect de la neutralité budgétaire de l'automatisation. Les analyses menées démontrent qu'il demeure un surcoût résiduel pour l'État pouvant aller jusqu'à 235 millions d'euros par an, c'est pour cela que le gouvernement souhaite privilégier une mise en œuvre progressive.



Dès le 1^{er} janvier 2021, l'automatisation sera mise en place pour les collectivités qui perçoivent le FCTVA l'année de la réalisation de la dépense. Un premier bilan sera établi à l'issue de la première phase permettant de s'assurer de la neutralité budgétaire de la réforme avant de généraliser le processus aux autres collectivités. Le bilan permettra d'identifier les surcoûts et, le cas échéant, d'appliquer des mesures de corrections. Cette mesure sera couplée à une amélioration des contrôles effectués par les préfetures et les postes comptables.

Une application dédiée au traitement et au versement automatisé du FCTVA a été développée (ALICE).

2.6.3 Une modification de la base d'éligibilité

La mise en place de l'automatisation du fonds conduit à utiliser la nomenclature comptable des dépenses engagées comme base d'éligibilité et non plus la nature.

L'article prévoit également la modification de l'article L1615-1 du CGCT qui définit le FCTVA : l'expression « remboursement intégral » est supprimé au profit de « compenser ». Il semble donc que les attributions du FCTVA risquent d'être réduites.

Un décret viendra préciser l'application du dispositif, mais d'ores et déjà, les fonds de concours versés par des collectivités territoriales et EPCI pour des dépenses d'investissement sur leur domaine public routier, ne seront plus éligibles au FCTVA à compter des nouvelles dépenses de l'exercice 2021.

2.7 La mise en place de la possibilité de transfert à la DGFIP⁴ de la gestion des taxes d'urbanisme

Le PLF 2021 prévoit dans son article 44, la possibilité de transfert à la DGFIP de la gestion des taxes d'urbanisme. Ce transfert a été décidé par circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État. Il contribue à optimiser l'organisation des services territoriaux de l'État et l'unification des missions de gestion de l'impôt au sein de la DGFIP.

2.7.1 La présentation du dispositif

Le présent article vise à poser le cadre du transfert de la gestion des taxes d'urbanisme des directions départementales des territoires (DDT) à la direction générale des finances publiques (DGFIP), qui n'en assure aujourd'hui que le recouvrement.

Les taxes d'urbanisme comprennent :

- la taxe d'aménagement perçue par les collectivités locales,
- la composante « logement » de la redevance pour archéologie préventive, perçue par l'État depuis 2016,
- la taxe pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage affectée à la région Île-de-France

Ce dispositif a pour objectif l'unification des missions de gestion de l'impôt au sein de la DGFIP afin de moderniser le processus de collecte, en particulier la dématérialisation des démarches et ainsi accroître la fiabilité des ressources perçues par les collectivités.

Du côté des contribuables, cela devrait permettre de simplifier les obligations déclaratives.

2.7.2 Les modalités de mise en place du dispositif

Actuellement, la taxe d'aménagement est éligible dès la délivrance des autorisations d'urbanisme. L'article 44 du PLF 2021, propose de décaler l'exigibilité de la taxe d'aménagement à l'achèvement des travaux soumis à autorisation afin de fusionner les obligations déclaratives avec celles liées aux changements fonciers.

⁴ DGFIP = Direction Générale des Finances Publiques

L'article 44 propose également d'habiliter le Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance afin de définir, d'ici à 2022, le cadre normatif du transfert des taxes d'urbanisme. Cette ordonnance sera soumise à la consultation des collectivités territoriales.

Le transfert devrait être effectif au 2^{ème} semestre 2022.

À l'issue du transfert, l'ensemble des procédures seront dématérialisées. Les particuliers et les entreprises pourront accomplir leurs obligations déclaratives afférentes aux taxes d'urbanisme sur le portail fiscal impots.gouv.fr.

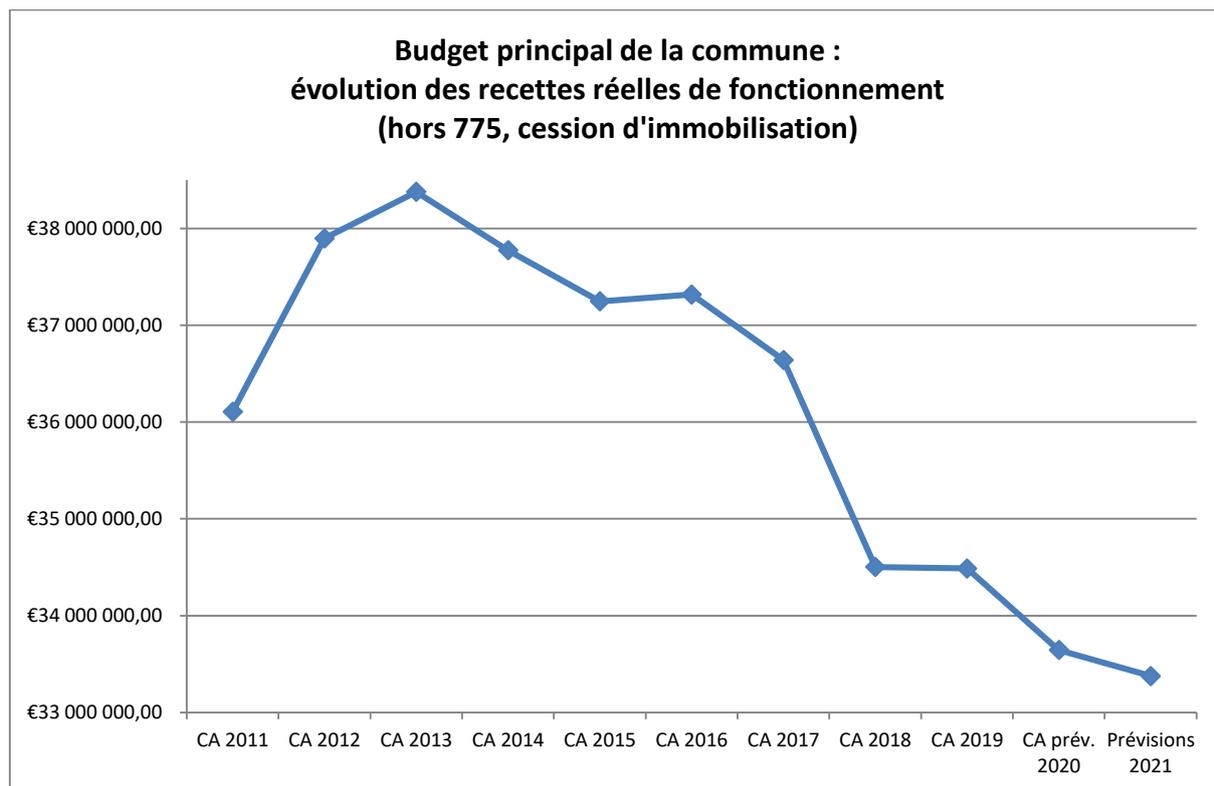
Dans le cadre de la suppression des taxes à faible rendement que l'exécutif mène depuis le début du quinquennat, l'article 44 abroge le versement pour sous-densité (VSD), un dispositif qui a été très peu utilisé.

Chapitre 3 : Les orientations budgétaires tabernaciennes, un budget 2021 résolument tourné vers l'avenir

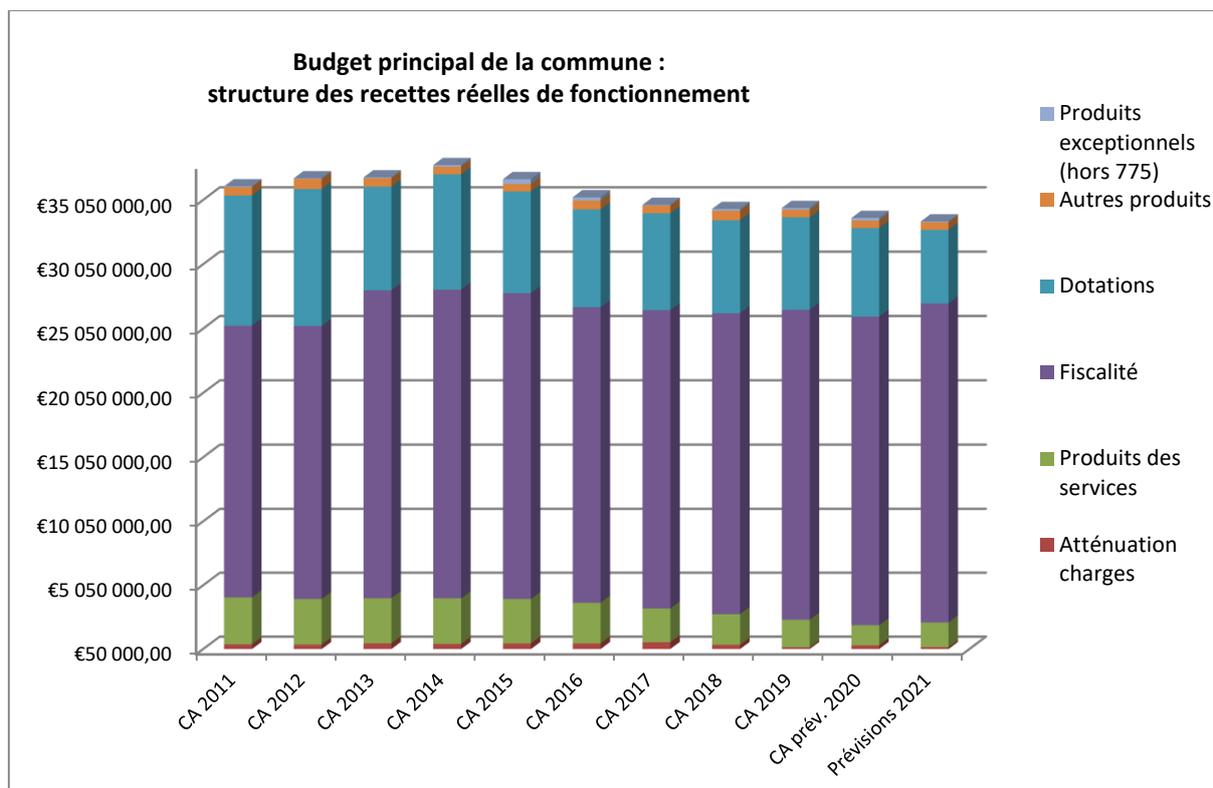
3.1 Les hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement

3.1.1 Les recettes dans leur ensemble

Les recettes réelles de fonctionnement seront vraisemblablement encore en baisse en 2021.



3.1.1.1 La structure des recettes réelles de fonctionnement



Le budget communal est toujours exposé aux effets locaux des décisions étatiques envers les collectivités locales : la structure des recettes (graphique ci-dessus) décrit nettement que la fiscalité et les dotations constituent les ressources essentielles de fonctionnement de la commune.

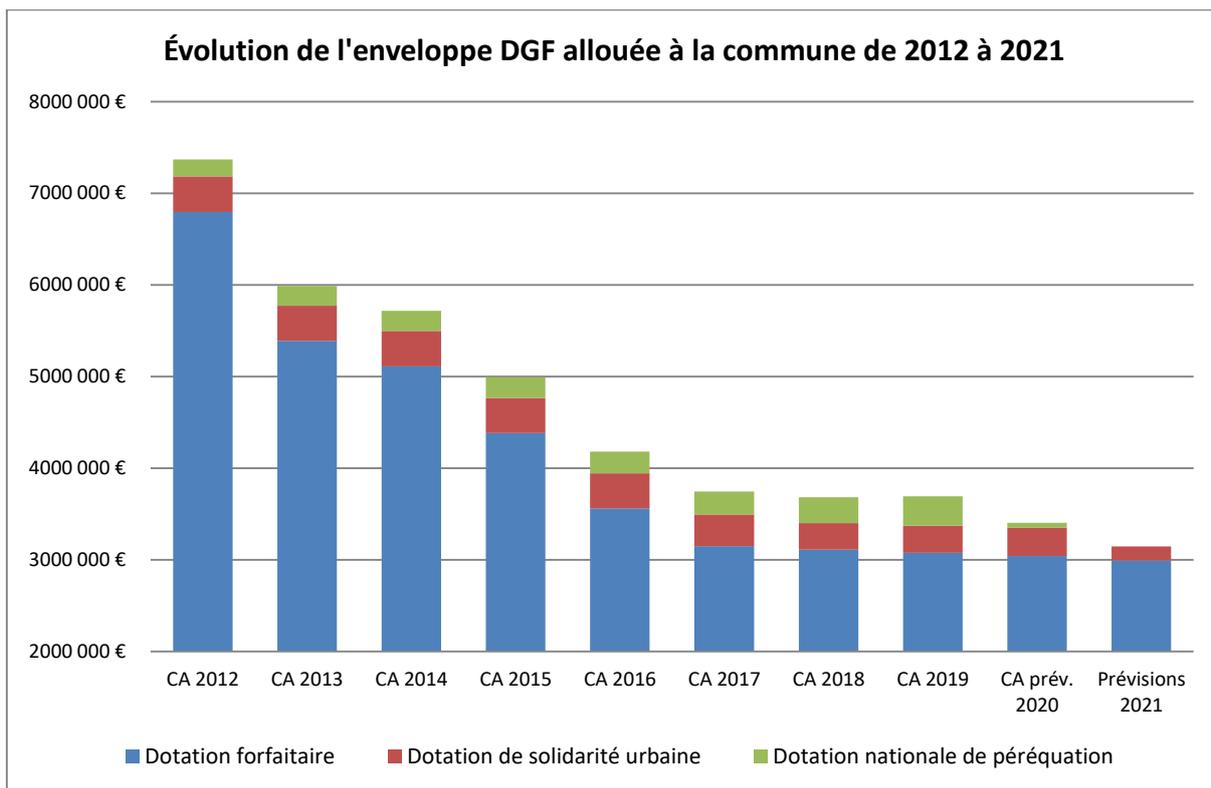
3.1.1.2 L'inexorable diminution de l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Pour mémoire, la dotation globale de fonctionnement comprend :

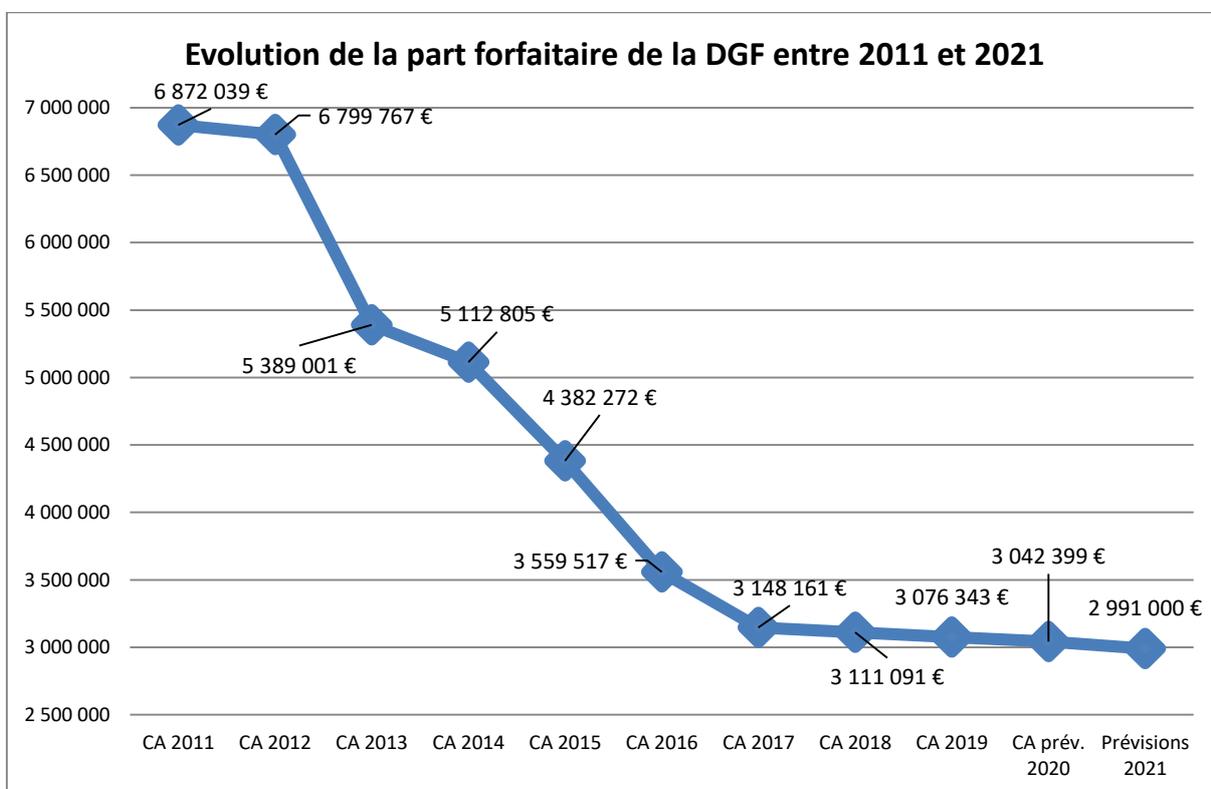
- ⇒ la dotation forfaitaire des communes,
- ⇒ la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU),
- ⇒ la dotation de solidarité rurale (DSR),
- ⇒ la dotation nationale de péréquation (DNP).

La commune de Taverny perçoit :

- ⇒ la dotation forfaitaire des communes,
- ⇒ la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU).



La commune prévoit une nouvelle baisse en 2021 de la dotation forfaitaire, ainsi qu'une sortie progressive de la dotation de solidarité urbaine.



3.1.2 L'évolution des autres recettes de gestion courante

Le chapitre 013 « atténuation de charges » comprend les remboursements de l'assureur de la commune pour le personnel et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) en cas d'arrêt maladie des agents communaux. En 2020, nous devrions percevoir un peu plus de 224 000 € ; pour 2021, nous prévoyons une recette à hauteur de 200 000 €.

Est imputée au chapitre 70 « produits des services » l'ensemble des services facturés aux Tabernaciennes et Tabernaciens. Nous devrions percevoir plus de recettes en 2021 qu'en 2020 (les secteurs de la culture et de la petite-enfance/jeunesse ayant été fortement impactés par les périodes de confinement en 2020). À noter qu'en 2021, les droits de voirie seront modifiés.

Les chapitres 73 « produits issus de la fiscalité » et 74 « dotations et participations » connaîtront des modifications notamment dues à la réforme de la fiscalité locale. À noter qu'il n'est prévu aucune augmentation des taux de fiscalité des taxes ménages (taxe foncière et taxe foncière sur le non-bâti). La seule augmentation de la fiscalité locale communale sera issue de la décision prise par l'État et validée par le parlement en Loi de finances initiale pour 2021 de revaloriser les bases fiscales des ménages.

Les recettes du chapitre 75 « autres produits de gestion courante » devraient être égales en 2021 par rapport à 2020.

3.2 La nécessaire maîtrise des dépenses courantes de fonctionnement en 2021

Résolument tourné vers l'avenir, nous espérons pouvoir en 2021 reprendre une activité quasi normale, notamment pour l'ensemble du secteur de la culture.

Ainsi, tout du moins en prévision budgétaire, nous retrouverons l'ensemble des crédits jusqu'à présent dévolus à l'offre culturelle, de nombreux spectacles n'ayant pu avoir lieu, par exemple au théâtre Madeleine-Renaud, ont pu être, à nouveau, programmés en 2021.

Pour l'ensemble des services, l'enveloppe du chapitre 011 « charges à caractère général » devraient s'élever à un peu plus de 6 230 000 €.

Le monde associatif recevra, comme il se doit, l'aide de la commune ; il n'est pas envisagé de la diminuer.

Les subventions au Centre Communal d'Action Sociale et à la Résidence Autonomie Jean-Nohain connaîtront des montants équivalents aux années précédentes : 659 000 € pour le CCAS et 328 000 € pour le FRPA. Ainsi, les actions mises en place pourront-elles se poursuivre. Il convient cependant de rappeler, à nouveau, que ces versements constituent des subventions d'équilibre versées par la commune à ces établissements ; les attributions annuelles définitives seront donc ajustées en fin d'année aux réalisations budgétaires prévisionnelles et ce, afin de ne pas conduire à la bonification de résultats de fonctionnement reportés de ces établissements.

L'ensemble des dépenses de gestion courante devrait s'élever à environ 31 160 000 €.

3.3 La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs

En préambule, il est précisé que les données ressources humaines présentées dans le cadre du présent rapport d'orientation budgétaire sont arrêtées au 15 novembre 2020.

Elles sont parfois comparées aux données du bilan social 2019 ainsi qu'à un échantillon de 70 communes employant entre 400 et 600 agents au niveau national, données fournies par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG).

De plus, sont présentées certaines données extraites du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2019 de la collectivité, conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi du 4 août 2014 et le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du CGCT, les éléments ressources humaines suivants sont exposés :

- ✓ la structure et la répartition des effectifs,
- ✓ la promotion et le l'évolution de carrière
- ✓ la rémunération et le régime indemnitaire,
- ✓ la durée effective du temps de travail,
- ✓ les dépenses de personnel.

3.3.1 La structure et la répartition des effectifs

3.3.1.1 Les effectifs des agents permanents et non permanents au 15 novembre 2020

Les effectifs arrêtés au 15 novembre 2020 comptent 558 agents, 466 agents occupant un emploi permanent⁵ et 92 agents sur un emploi non permanent⁶.

Ces 558 emplois sont répartis comme suit :

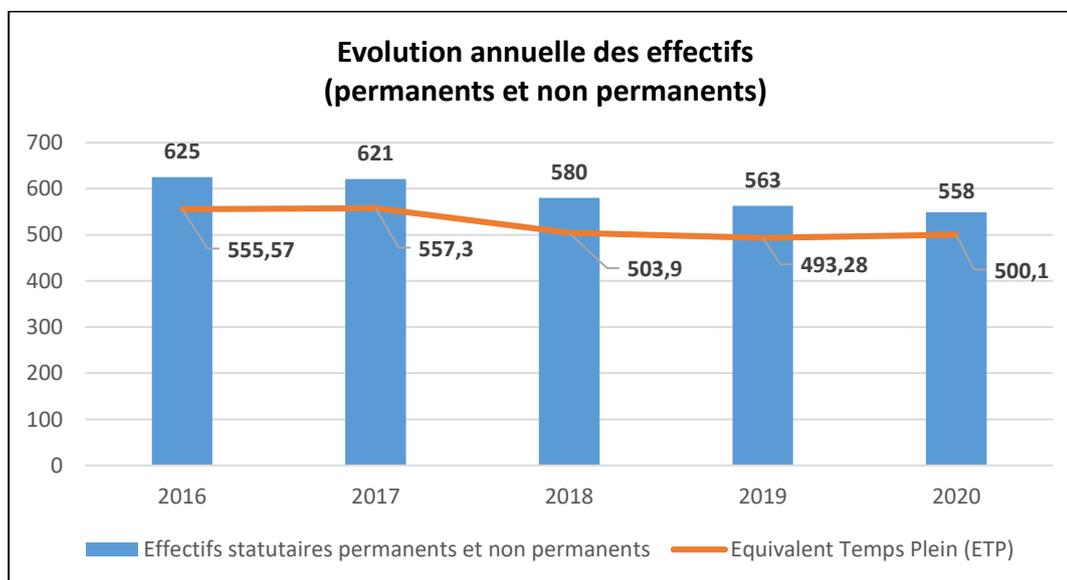
- 359 fonctionnaires (107 hommes et 252 femmes),
- 107 contractuels permanents (41 hommes et 66 femmes),
- 92 contractuels non permanents (18 hommes et 74 femmes).

3.3.1.2 Les effectifs en Équivalent Temps Plein (ETP) au 15 novembre 2020 :

Les ETP tiennent compte de la quotité d'emploi réelle des agents exerçant à temps non complet dont la durée de travail est fixée par la collectivité en fonction des besoins des services (à dissocier du temps partiel).

Ces 500,12 ETP sont répartis comme suit :

- ✓ 344,44 fonctionnaires (105,36 hommes et 239,07 femmes),
- ✓ 94,72 contractuels permanents (37,21 hommes et 57,51 femmes),
- ✓ 60,96 contractuels non permanents (51,96 hommes et 9 femmes).



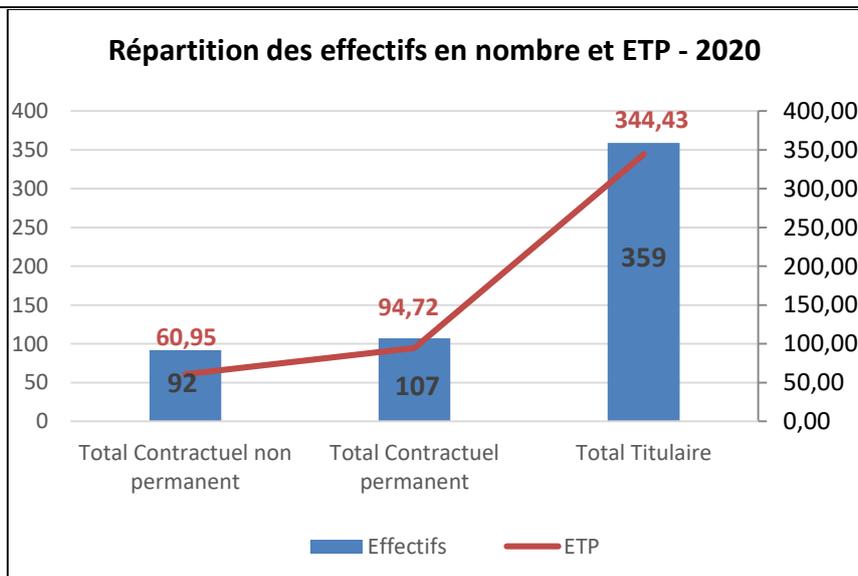
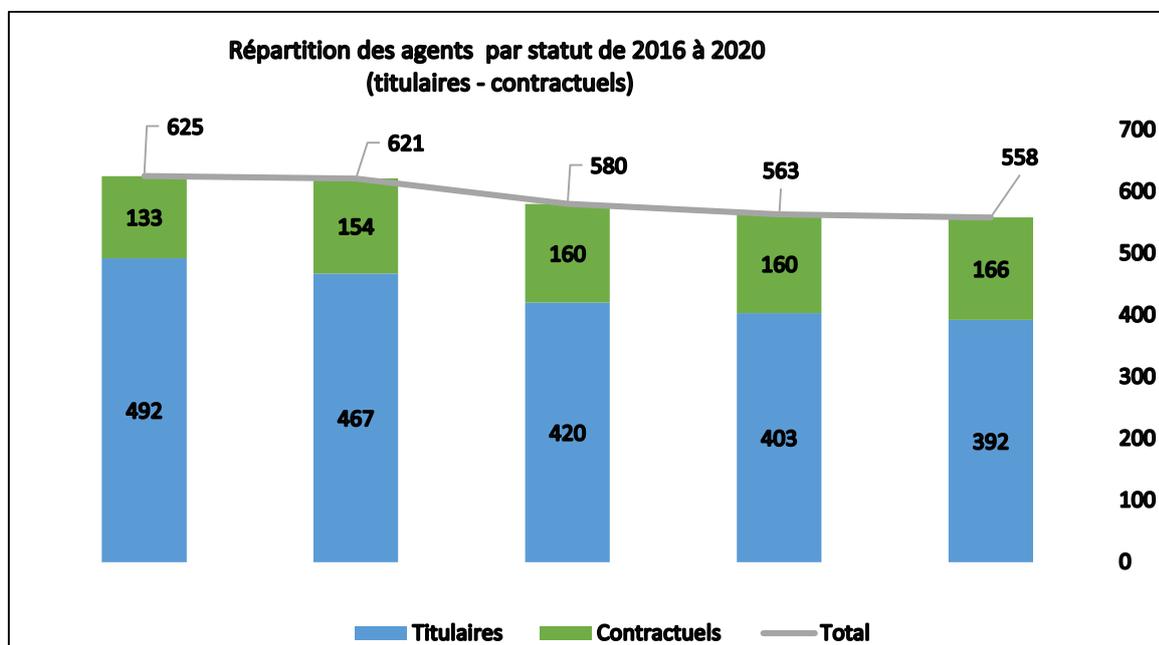
⁵ Les agents permanents sont les fonctionnaires, les contractuels sur postes permanents intervenant en remplacement d'agents indisponibles ou sur postes vacants ainsi que les CDI de droit public.

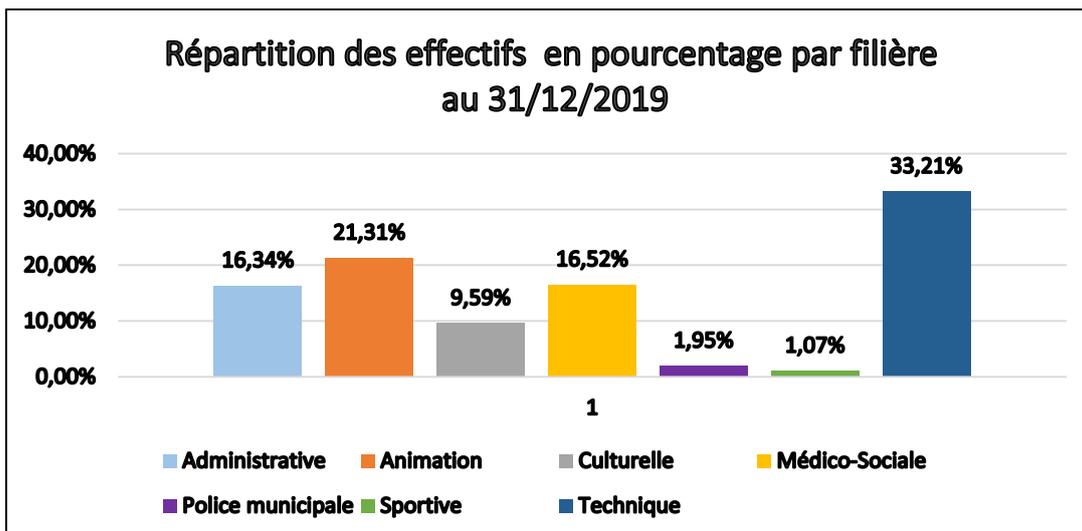
⁶ Les agents non permanents répondent à un accroissement temporaire d'activités, à un besoin saisonnier ou relèvent de certains statuts particuliers (assistantes maternelles, apprentis, contrats aidés, vacataires, collaborateurs de cabinet ...).

La baisse des effectifs entre 2017, 2018, 2019 et 2020 provient essentiellement des efforts de rationalisation des services et notamment :

- ✓ du transfert en avril 2017 des agents de la Ville vers le CCAS,
- ✓ de la vacance de postes non pourvus en cours de recrutement (remplacements) ainsi que certains départs à la retraite non systématiquement remplacés,
- ✓ de la réorganisation des services de la Direction de l'Action éducative avec :
 - le renforcement de l'externalisation de l'entretien ménager des bâtiments communaux,
 - l'externalisation de la gestion de deux offices de restauration scolaire donnant lieu à la suppression de 19 postes (dont 9 agents transférés à la société ELIOR),
 - la réorganisation du service périscolaire et du temps de travail des ATSEM, notamment de la pause méridienne, à l'origine de la suppression de 33 postes d'adjoint d'animation à temps non-complet 9h30 (soit environ 11 postes en équivalent temps plein).
- ✓ des efforts de rationalisation et de réorganisation de service à l'occasion de chaque mobilité.

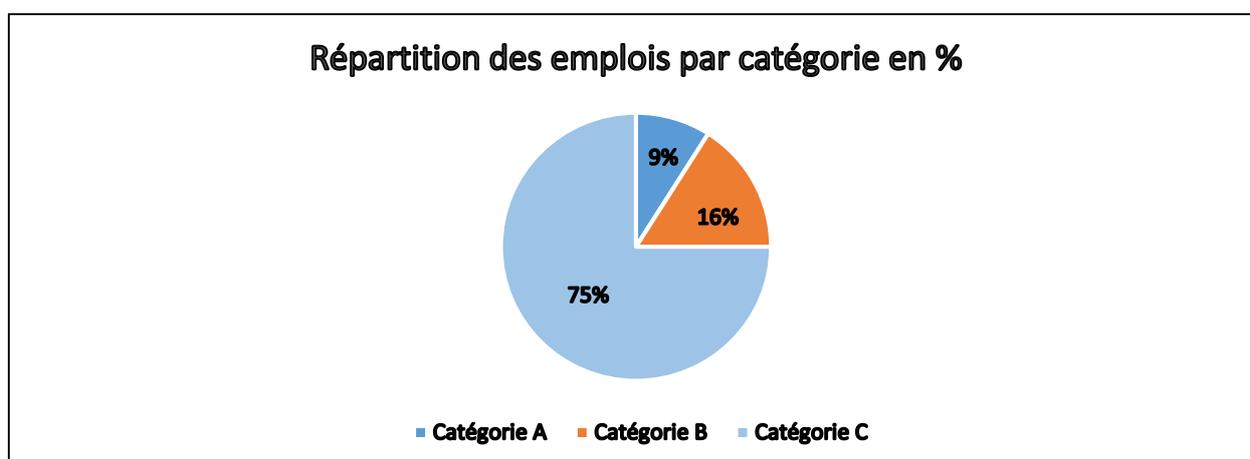
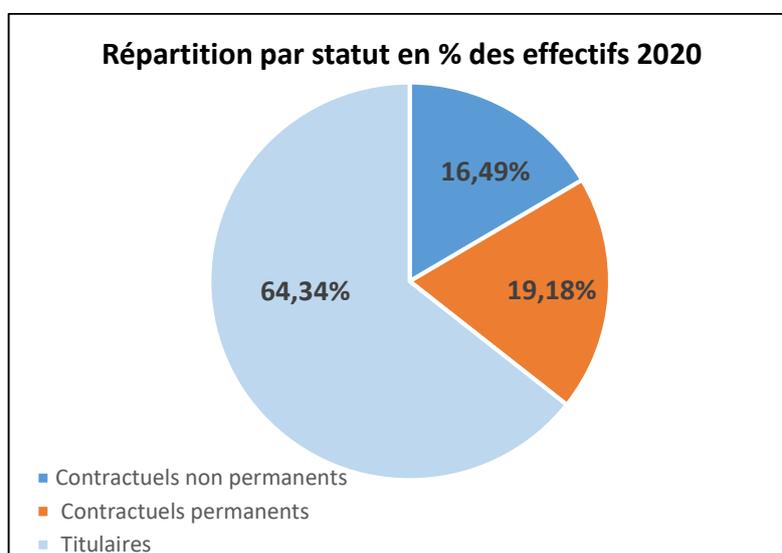
Cette baisse des effectifs des agents permanents et non permanents ne se retraduit pas en 2020 dans les ETP. En effet, le travail mené sur l'annualisation du service périscolaire a permis d'adapter les quotités d'emplois au plus près des besoins réels, soumis à certaines variations. Les quotités d'emplois des agents s'avérant sous estimées au regard du besoin grandissant d'heures complémentaires réalisées (cf. graphique heures complémentaires), la répartition des temps non complets a été retravaillée à l'occasion de la rentrée de septembre 2020.





Les agents titulaires représentent 64,34 % de l'effectif total de la collectivité.

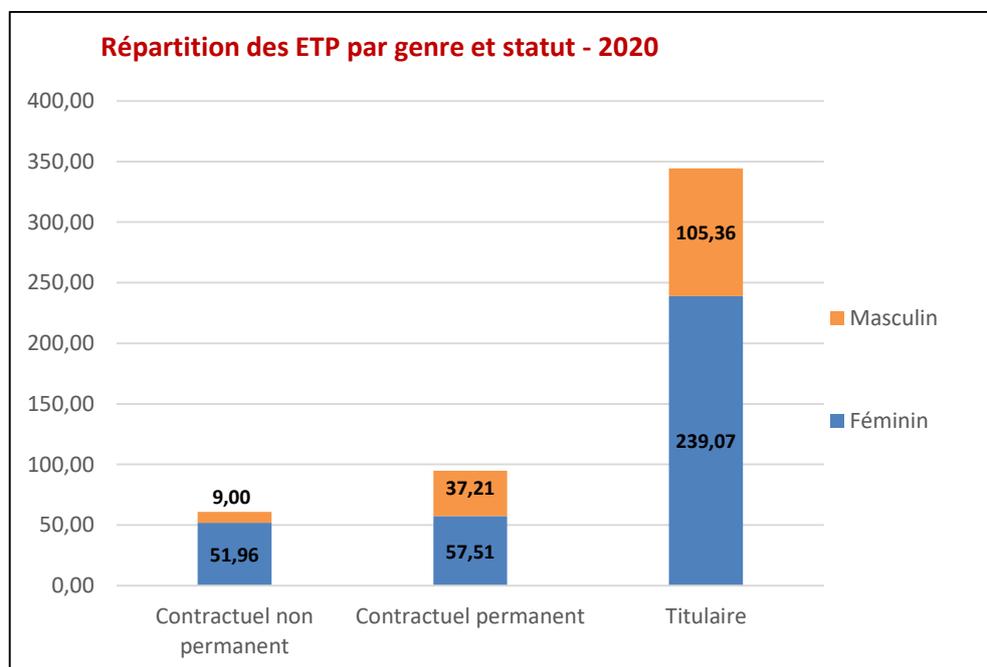
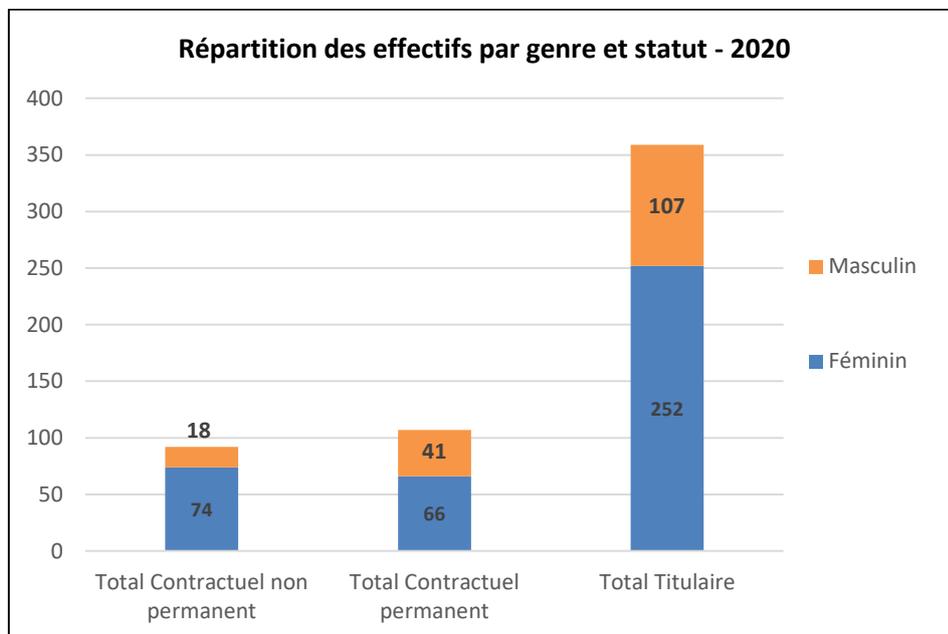
Entre 2016 et 2020, il est constaté une inflexion à la baisse du nombre total d'agents de 10,72 %. Cette situation est le résultat du transfert d'une partie des agents de la ville vers le CCAS conjugué aux efforts de rationalisation réalisés par l'ensemble des services municipaux en termes d'organisation et de remplacement.

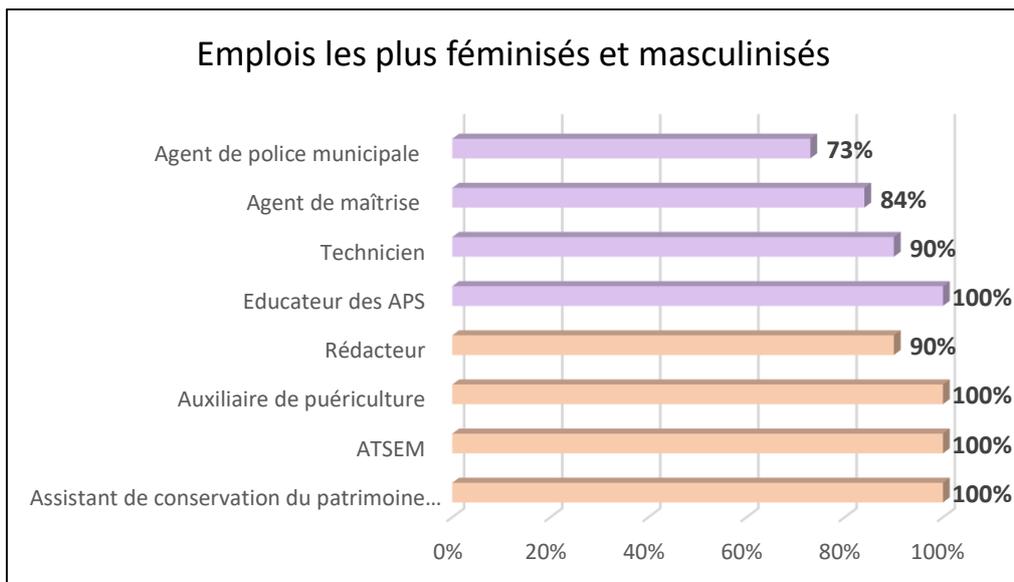


3.3.1.3 Part de l'encadrement supérieur et intermédiaire

La commune compte 558 agents, dont 3 emplois fonctionnels, 38 encadrants supérieurs et 18 encadrants intermédiaires :

- 42 relèvent de la catégorie A dont 23 occupent des fonctions de direction et d'encadrement supérieur,
- 80 relèvent de la catégorie B dont 18 occupent des fonctions d'encadrement intermédiaire.

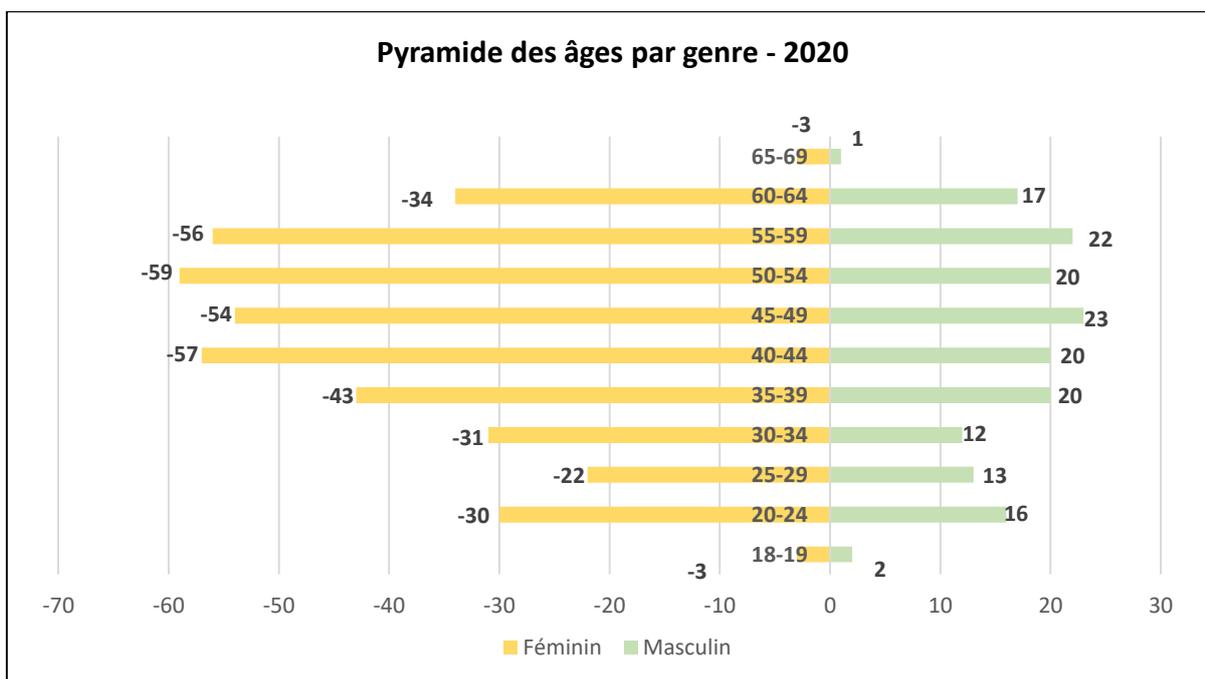




Le faible taux de mixité des filières et des métiers de la commune de Taverny n'est pas un cas spécifique et isolé. La fonction publique territoriale est fortement marquée par cette non mixité.

La DARES⁷ souligne ainsi que tous secteurs confondus, privés et publics, 50% des emplois occupés par des femmes sont concentrés sur 12 des 87 familles professionnelles contre 20 pour les hommes.

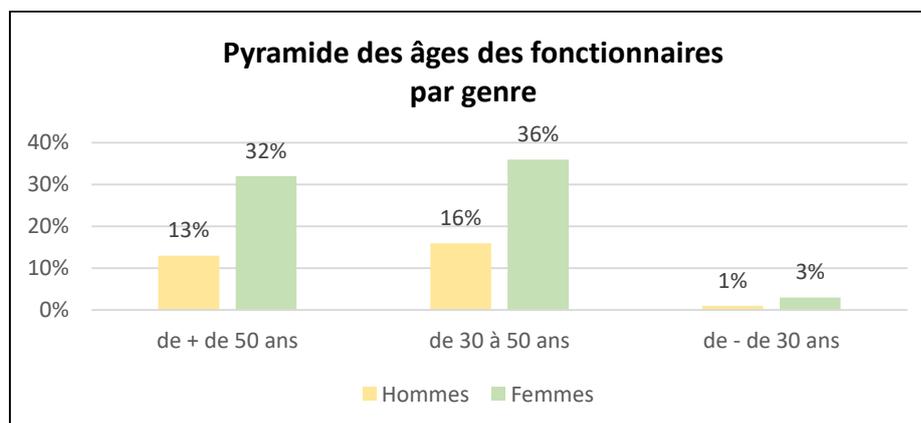
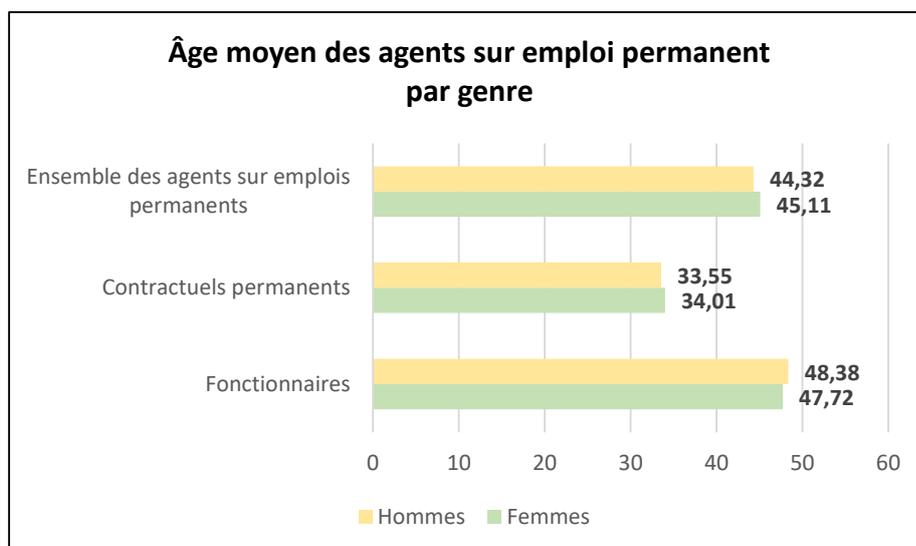
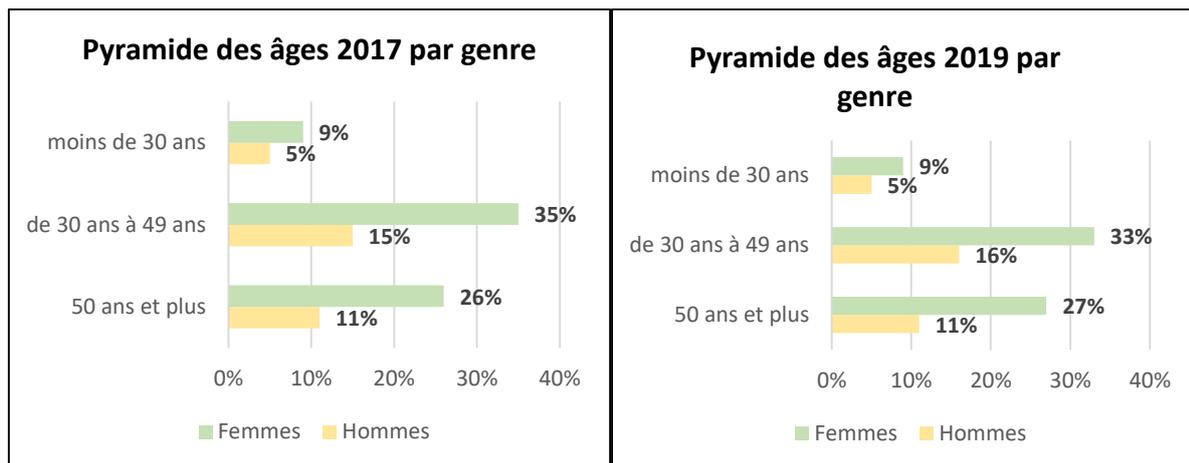
3.3.1.4 Les âges



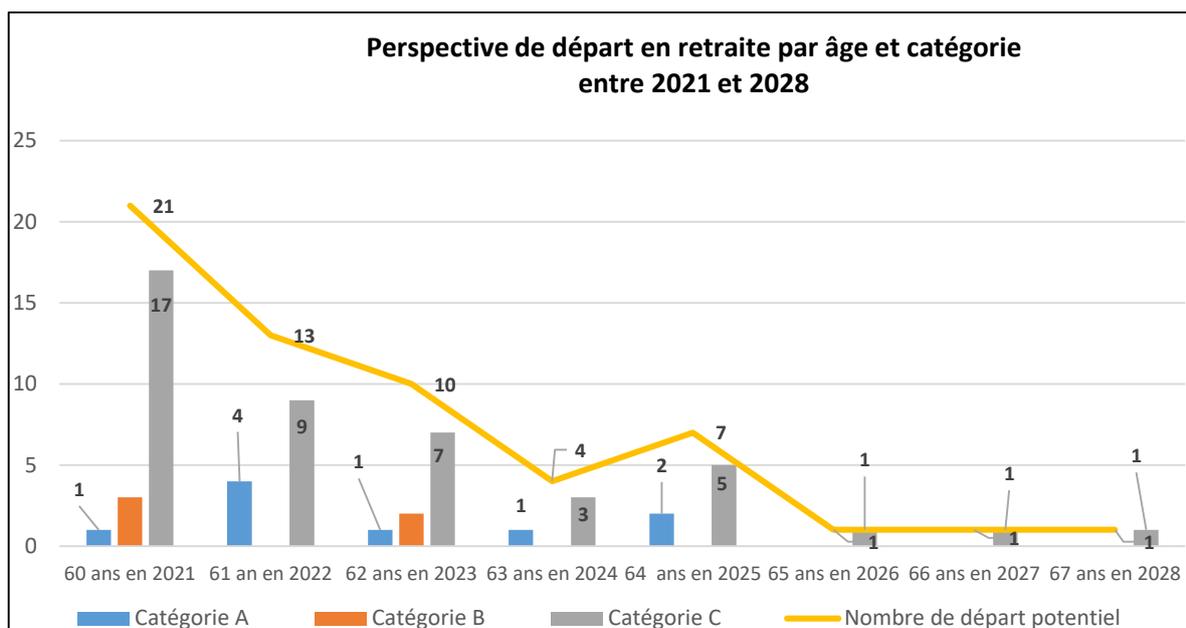
Au sein de la collectivité la proportion des femmes est nettement plus importante que celle des hommes, soit 392 (70 %) contre 166 (30%), le personnel représentant un effectif total de 558 agents.

Il est indiqué que ce taux de féminisation de 70 % ne revêt aucune volonté de discrimination mais est la simple résultante de la composition « genrée » de certaines filières ou catégories socio-professionnelles (petite enfance, médico-sociale, animation, administrative), et de certains métiers ou grades (agent de restauration, Atsem, auxiliaire de puériculture).

⁷ DARES : direction de l'Animation de la recherche, des Études et des Statistiques



L'âge moyen des titulaires de la collectivité est de 47 ans et 11 mois contre 48 ans et 3 mois pour les communes de l'échantillon (70 communes employant entre 400 et 600 agents au niveau national).

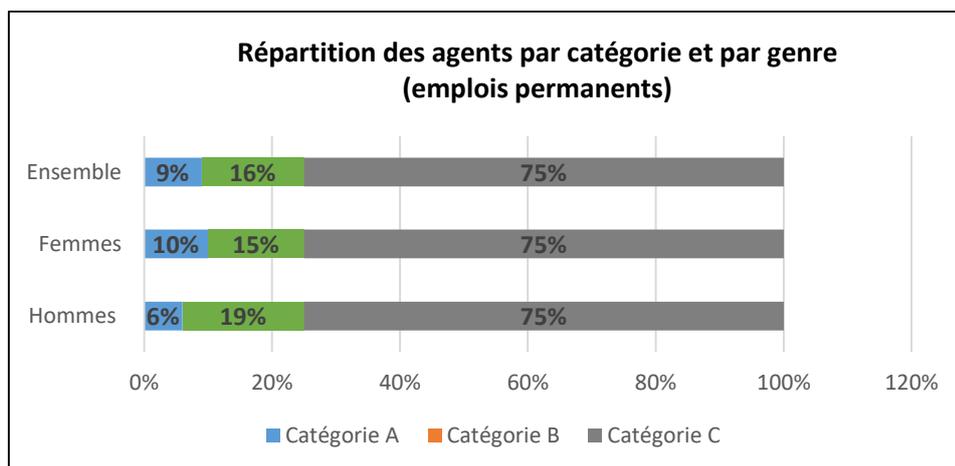
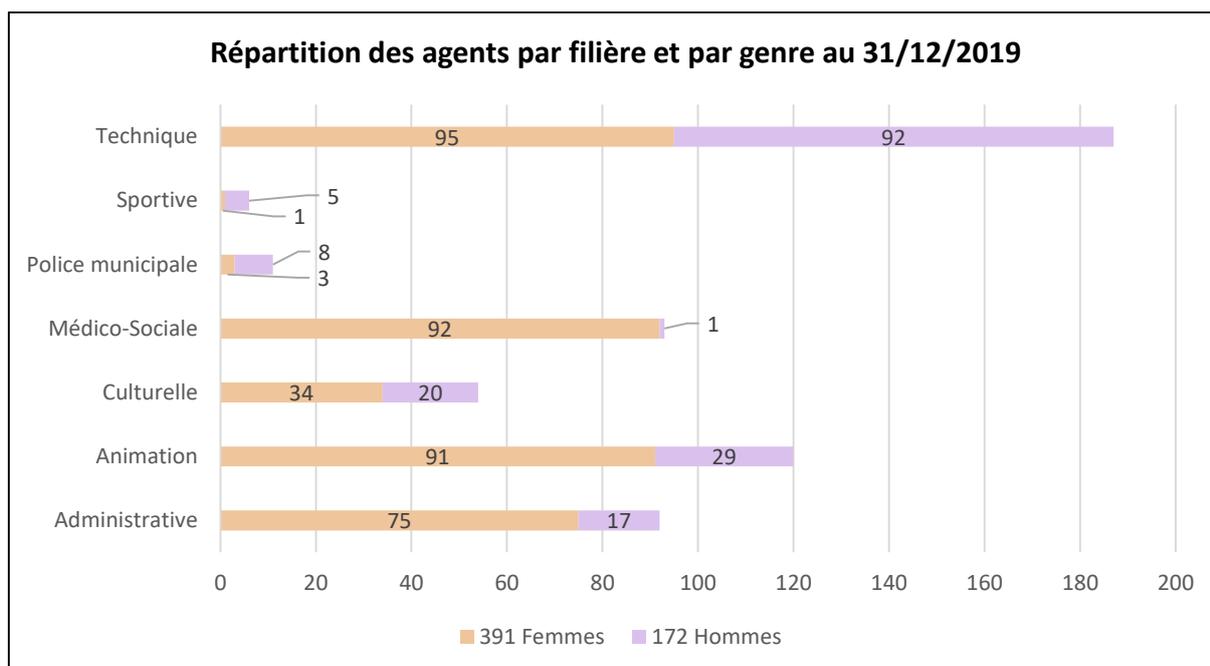


	60 ans en 2021	61 an en 2022	62 ans en 2023	63 ans en 2024	64 ans en 2025	65 ans en 2026	66 ans en 2027	67 ans en 2028
Catégorie A	1	4	1	1	2	0	0	0
Catégorie B	3	0	2	0	0	0	0	0
Catégorie C	17	9	7	3	5	1	1	1
Nombre de départ potentiel	21	13	10	4	7	1	1	1

Au cours des sept prochaines années, environ 10 % de l'effectif atteindra l'âge légal de départ à la retraite.

Près de 10,3 % des effectifs de la collectivité (soit 58 agents) pourraient, en hypothèse haute, prétendre à un départ à la retraite d'ici 2028.

Il est précisé que la réforme des retraites, telle qu'envisagée par le Gouvernement avec une possible mise en œuvre d'un régime de retraite universel, nécessitera une anticipation de ses impacts au sein de chaque collectivité, alors même que 45% des effectifs territoriaux atteindront l'âge légal de départ à la retraite avant l'horizon 2030.



Le taux de féminisation par catégorie :

- ✓ 79 % pour les catégories A
- ✓ 62 % pour les catégories B
- ✓ 68 % pour les catégories C

3.3.2 La promotion et l'évolution de carrière

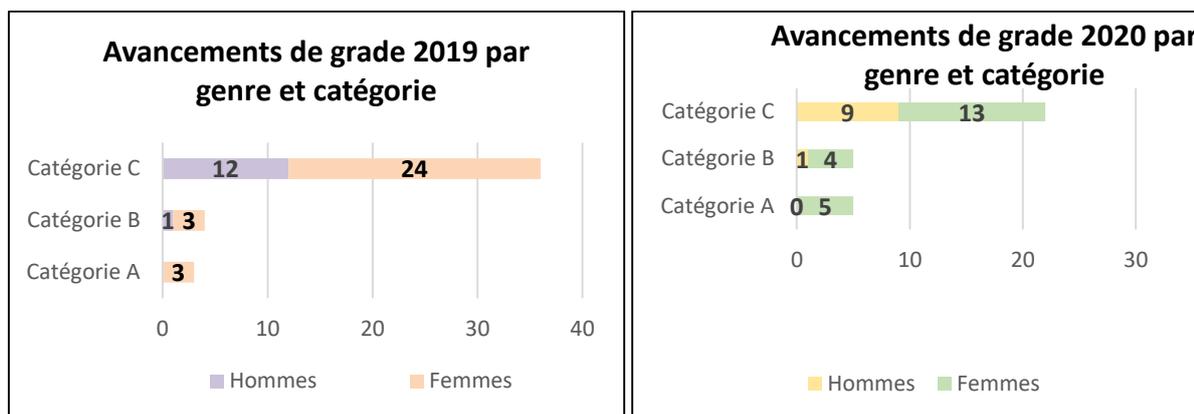
En 2019, 208 promotions	VILLE
Avancement d'échelon	165
Avancement de grade	43
Total Promotions	208

3.3.2.1 Les avancements de grade

Il est précisé que la collectivité a mis en œuvre depuis 2016, une commission consultative locale chargée de l'étude des dossiers d'avancement de grade proposés par les responsables de service au regard de l'appréciation comparée de la valeur professionnelle.

Année	Promouvables	Promus	Ratio
2020	131	32	25%
2019	154	43	27%
2018	183	41	23%
2017	169	39	23%
2016	133	31	23%

*Récapitulatif des taux d'avancements de grade de 2016 à 2019

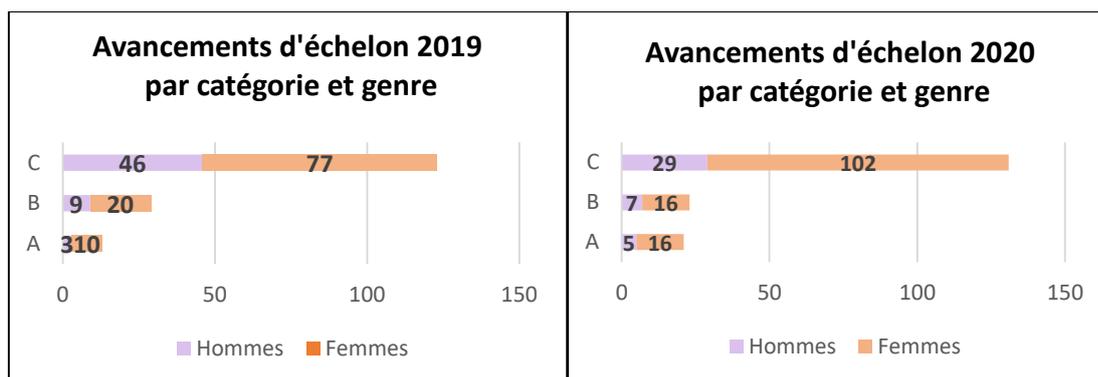


En 2019, **43 agents** ont bénéficié d'un avancement de grade, dont 30 femmes (soit 70 %) et 13 hommes (soit 30 %). On constate que la répartition des avancements de grade est proportionnelle à la part des femmes et des hommes au sein de la collectivité, la valeur professionnelle demeurant le premier critère de sélection des dossiers proposés.

En 2020, **32 agents** ont bénéficié d'un avancement de grade, dont 22 femmes (soit 68,75 %) et 10 hommes (soit 31,25 %).

3.3.2.2 Les avancements d'échelon

En 2019, **165 agents** ont bénéficié d'un avancement d'échelon, dont 107 femmes (soit 64,85 %) et 58 hommes (soit 35,15 %).



En 2020, **175 agents** ont bénéficié d'un avancement d'échelon, dont 107 femmes (soit 61,14 %) et 58 hommes (soit 33,14 %).

3.3.3 La rémunération et le régime indemnitaire

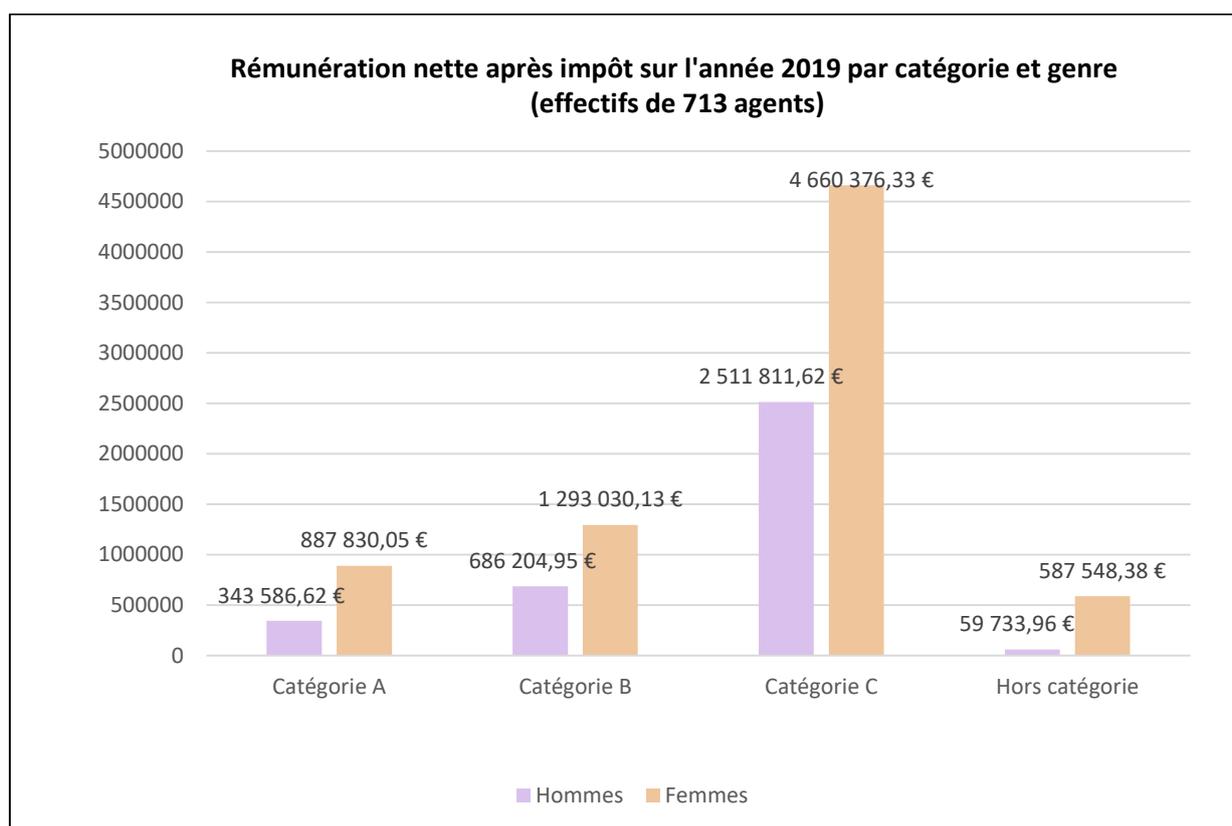
3.3.3.1 La rémunération

Il est précisé que les données de rémunération étudiées dans cette section, sont exprimés en fonction du nombre d'agents permanents et non permanents de la collectivité sur la totalité de l'année 2019.

Les données relatives à la rémunération sont exprimées en net en fonction de l'effectif global rémunéré sur l'année 2019, soit 713 agents (540 catégorie C, 114 catégorie B et 59 catégorie A).

Ces données intégrant les agents non permanents exerçant sur des quotités d'emploi inférieur à un temps complet, les moyennes de rémunération ou de régime indemnitaire calculées ci-après, s'en trouvent impactées.

Rémunération 2019	VILLE	CCAS
Rémunération brute annuelle	11 359 641,96	416 439,88
Charges	9 325 689,41	353 819,63
Total	20 685 331,37	770 259,51
Dont NBI	68 378,00	
dont prime annuelle	941 393,62	
dont régime indemnitaire	1 536 818,51	

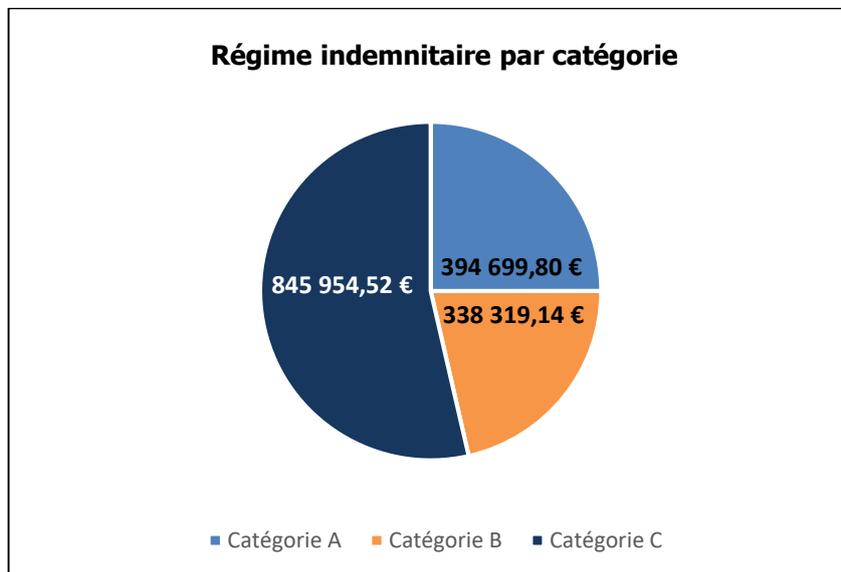


Ecart moyen de rémunération nette avant impôt sur l'année 2019 (par catégorie et genre)	Hommes	Femmes
Catégorie A		-665,42 €
Catégorie B	-253,44 €	
Catégorie C		-159,83 €
Hors catégorie		-129,20 €

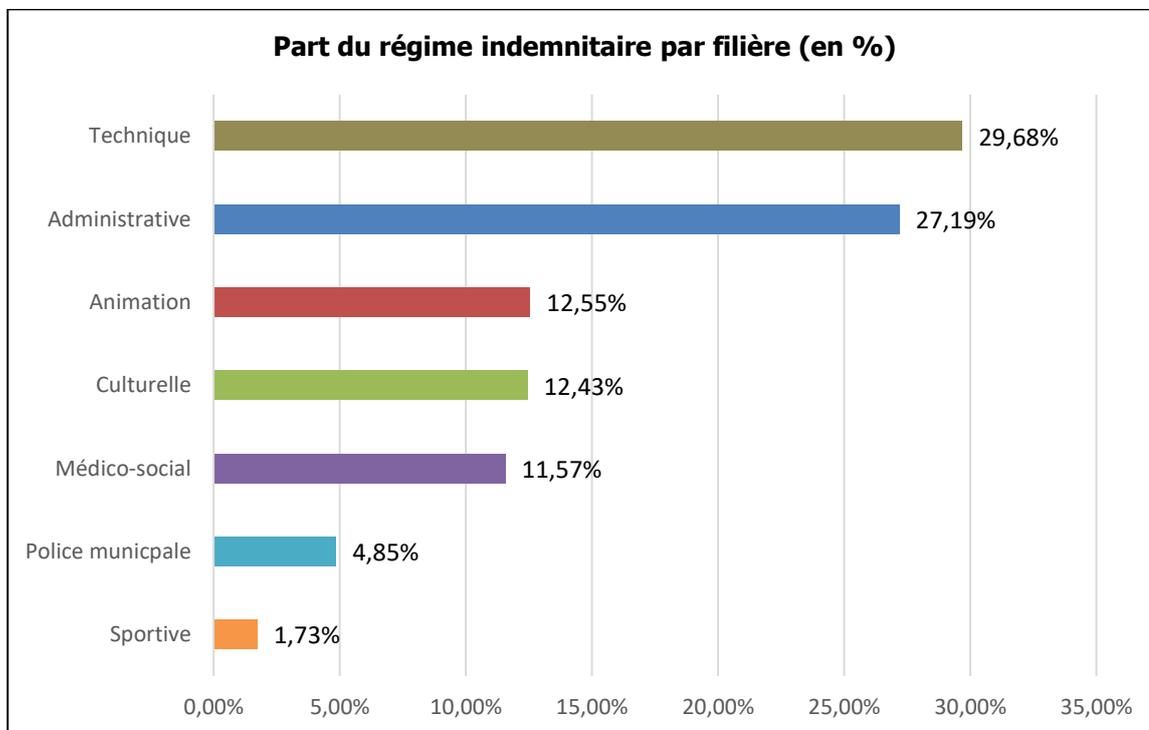


Focus sur les 20 plus hautes rémunérations nettes
Les 20 plus hautes rémunérations nettes de la collectivité concernent 12 femmes et 8 hommes.
Le total annuel de ces 20 plus hautes rémunérations représente 7,03% des rémunérations nettes globales de 2019 et correspond à un traitement net moyen annuel de 38 770,95 €.

3.3.3.2 Le régime indemnitaire



Le montant total du régime indemnitaire annuel servi aux agents de la collectivité au titre de l'année 2020 est égal à 1 578 973,46 €, représentant 7,54 % des dépenses prévisionnelles de personnel 2020.



Les agents de la commune bénéficient au titre de l'article 111 de la loi de 1984 d'un complément indemnitaire annuel d'un montant total 876 219,69 € pour l'année 2020 contre 941 393,62 € pour 2019.

La collectivité veille également à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire pour les emplois

comportant une responsabilité ou une technicité particulière conformément aux obligations, notamment posées par le protocole d'accord « Durafour ». Cette indemnité annuelle est égale à 68 378 €.

3.3.4 Le temps de travail

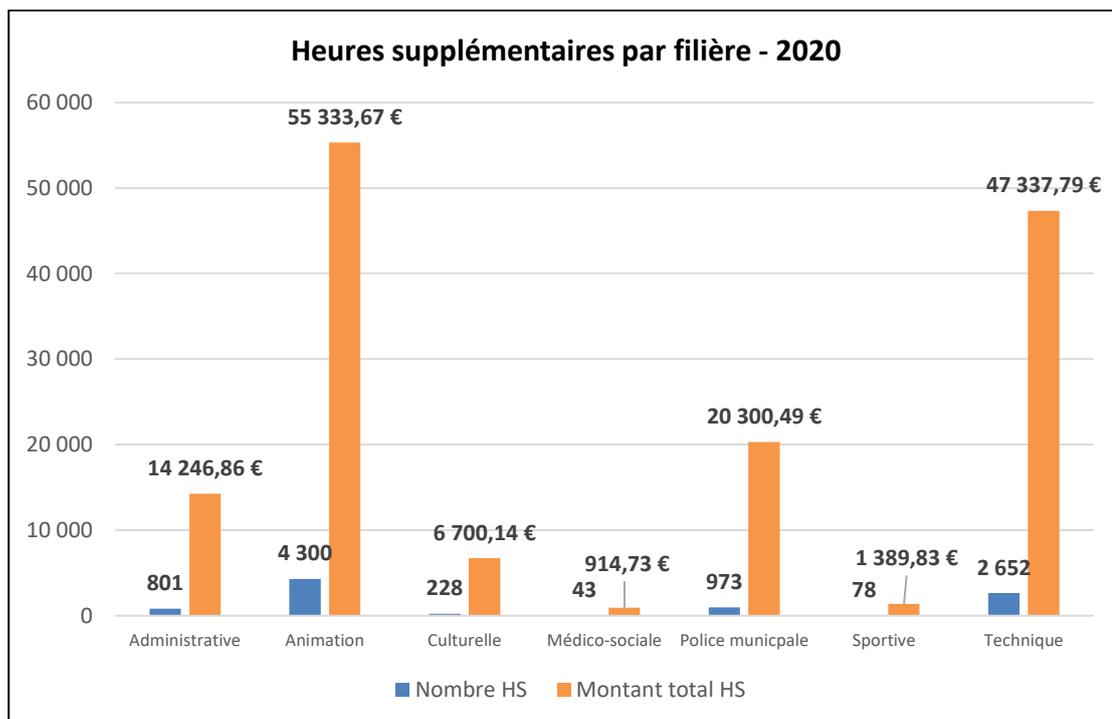
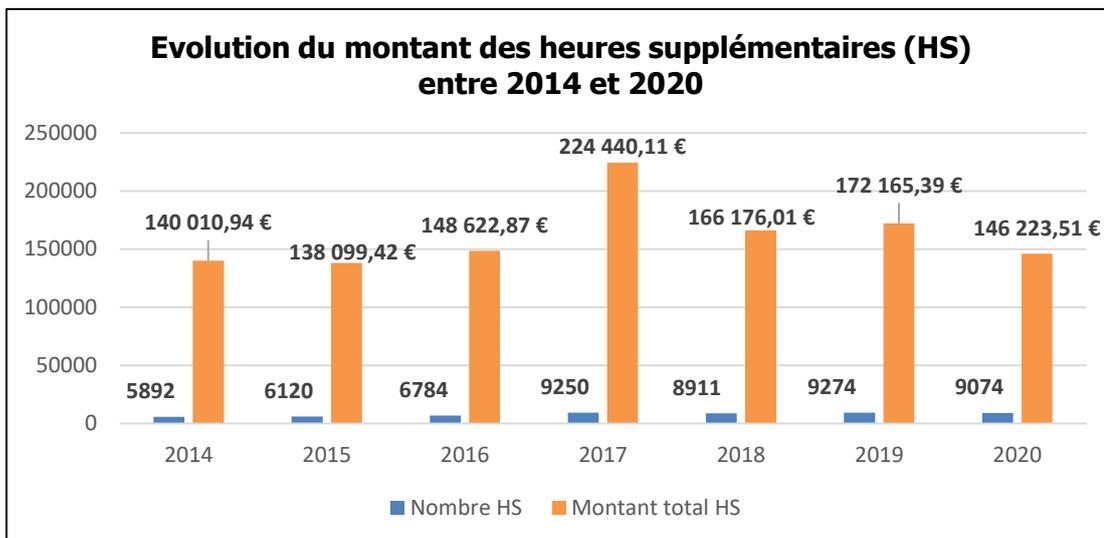
Au 1^{er} janvier 2020, après un processus de réforme mené en concertation des services et des représentants syndicaux durant plus de 18 mois, la durée de travail hebdomadaire effective a été augmentée à 37h30 pour les agents et à 38h30 pour les emplois de direction aux fins de pourvoir aux obligations réglementaires de 1 607 heures de service annuel.

Calcul du temps de travail au sein de la ville de Taverny

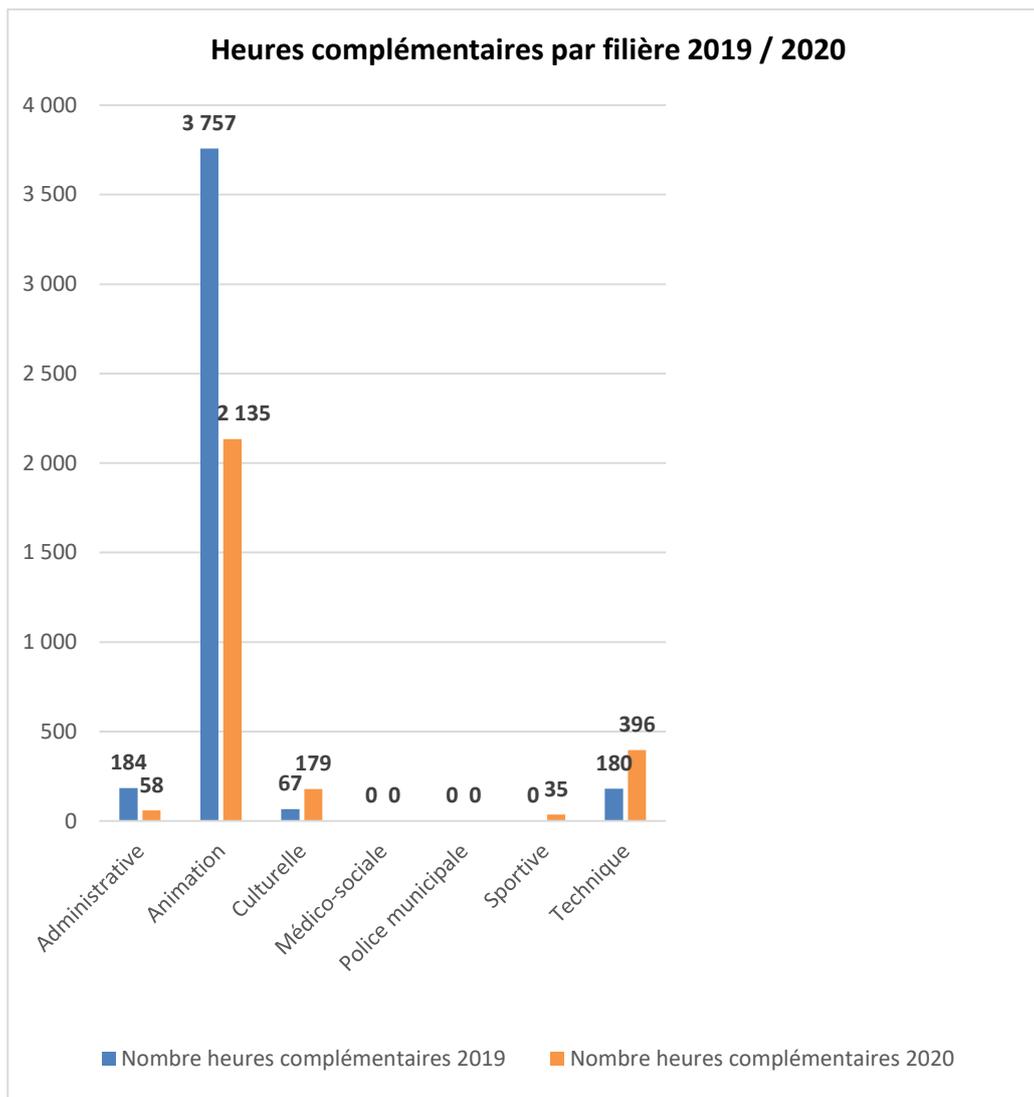
	Agents soumis à une obligation hebdomadaire de 37h30	Emplois de direction soumis à une obligation hebdomadaire de 38h30
Nombre de jours annuels	365	365
Nombre de jours de week-end	104	104
Nombre de jours de congés annuels	25	25
Nombre de jours de congés supplémentaires	5	5
Nombre de jours fériés (moyenne annuelle)	8	8
Nombre de jours ouvrés de travail	223 jours	223 jours
Durée hebdomadaire de travail : <i>37,30 heures / 5 jours pour les agents</i> <i>38h30 heures / 5 jours pour les emplois de direction</i>	7 heures 30	7 heures 42
Durée annuelle effective de travail : <i>7h30 x 223 jours pour les agents</i> <i>7h42 x 223 jours pour les emplois de direction</i>	1 672 heures	1 717 heures
Durée légale de travail (hors journée de solidarité)	1 600 heures	1 600 heures
Nombre d'heures ouvrant droit à RTT : <i>(durée annuelle effective de travail – durée légale du travail)</i>	72 heures	117 heures
Nombre de jours RTT accordés <i>(dont 1 au titre de la journée de la journée de solidarité: (Nombre d'heures ouvrant droit à RTT /durée hebdomadaire de travail)</i>	10 jours	15 jours
Nombre de jours effectifs de travail :	213 jours	208 jours



Focus sur les heures supplémentaires et complémentaires



Un effort de maîtrise des heures supplémentaires malgré des besoins nouveaux, notamment liés à l'organisation et à la sécurisation des manifestations dans un contexte « Vigipirate renforcé ».



Il est à noter que les heures complémentaires sont essentiellement concentrées sur la filière animation dont l'activité est encadrée en fonction de quotas liés aux nombre d'enfants inscrits aux activités périscolaires.

On peut expliquer l'importante diminution des heures complémentaires de la filière animation (moins 1 622 heures entre 2019 et 2020) par le contexte de crise sanitaire mais également par les effets de l'annualisation des animateurs périscolaires dans le cadre de la réforme du temps de travail qui s'est accompagné d'une réelle volonté d'augmenter les quotités d'emploi des adjoints d'animation.

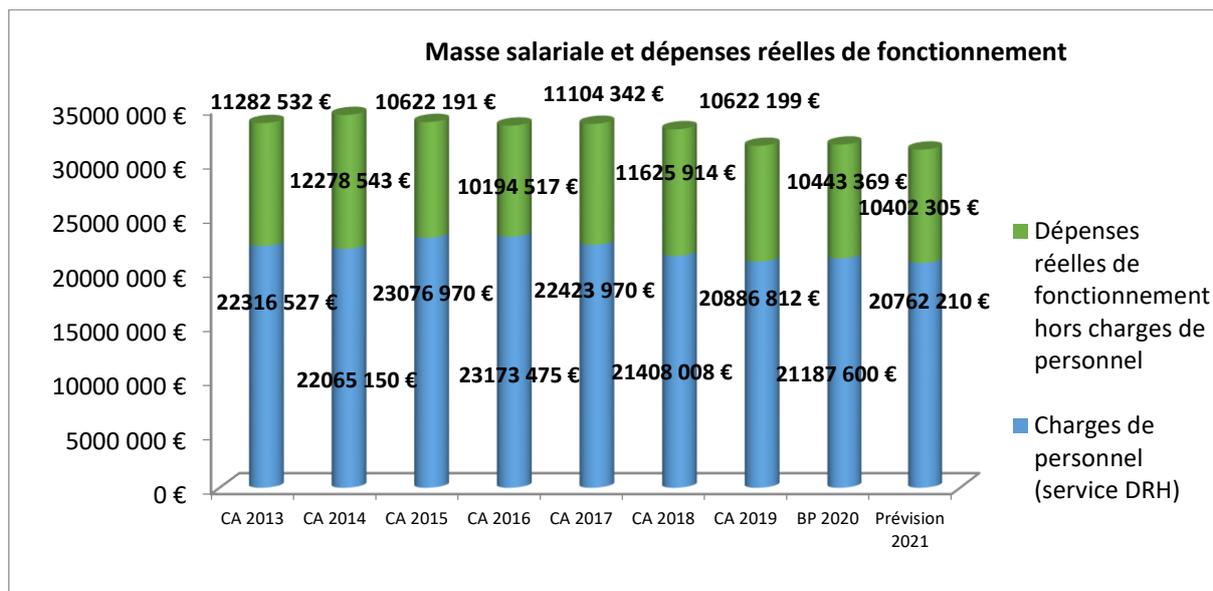
La diminution des heures complémentaires explique également la différence entre effectifs budgétaires et effectif en ETP.

3.3.5 Les dépenses de personnel

Estimées à hauteur de 20 762 000 € environ, les dépenses prévisionnelles de personnel sont en baisse (-2%, de BP à BP) en 2020.

Par une gestion de la masse salariale attentive, des processus de mutualisation entre les services ou d'externalisation et le développement des activités transversales avec l'intercommunalité, la ville freine l'évolution des frais de personnel et stabilise les dépenses en volume, malgré des mesures exogènes extrêmement défavorables à la gestion des comptes de la collectivité.

Notons également que la commune tend à revenir à un montant de dépenses de personnel comparable à celui des exercices 2011 / 2012.



Il est à noter que les frais de personnel 2021 devraient représenter un peu moins de 67 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité. La masse salariale a été en très forte contraction entre les exercices 2016 et 2018 et entame une phase de stabilisation au titre de 2019 et des prévisions 2020. Ceci atteste de la poursuite des efforts de rationalisation engagés depuis l'année 2015, à travers une politique fondée sur le développement de la polyvalence, l'accroissement des compétences, la mobilité interne et le dialogue social ; mais aussi, pour les perspectives, l'impact financier des nombreuses réformes statutaires (PPCR, SMIC, etc.) et l'effet naturel de l'évolution de carrières des agents communaux, que la municipalité entend préserver et encourager.

Par ailleurs, le non-remplacement systématique des départs à la retraite ou des mobilités externes, par des suppressions de postes et des redéploiements internes, contribue à contenir la masse salariale tout en offrant des évolutions de missions et de postes aux agents de la collectivité.

Pour les perspectives de l'année 2021, il convient d'appréhender l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs sous le prisme des éléments contextuels externes et des besoins internes de la collectivité.

3.3.5.1 Les éléments contextuels externes

Issus du PLF 2021 et des diverses annonces gouvernementales, les principaux facteurs externes liés aux dépenses de personnel devraient, au cours du prochain exercice budgétaire, évoluer comme suit :

- ✓ le gel poursuivi du point d'indice de la fonction publique, après une hausse de 1,2 % en 2017 (0,6 % en juillet 2016 et 0,6 % en février 2017),
- ✓ l'augmentation du SMIC de 1,20% programmée au 1^{er} janvier 2021, pour les agents contractuels et de l'indemnité différentielle pour le personnel rémunéré sur l'indice majoré 327,
- ✓ les effets du protocole d'accord « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) concernant les filières administrative, technique, sociale, médico-sociale, culturelle, police municipale, animation et sportive, impactant la masse salariale,
- ✓ la création d'une indemnité de précarité pour les contrats d'une durée inférieure à un an (à l'exception des emplois saisonniers), égale à 10% de la rémunération brute totale,
- ✓ les éventuelles augmentations des cotisations (données non disponibles à la date de la réalisation du présent rapport),
- ✓ la reconduction en 2021 de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA),
- ✓ les dépenses imprévisibles liées à la gestion de la crise sanitaire Covid-19 (besoin supplémentaire de personnel, acquisition d'équipements individuels de protection - masques, gel hydro alcoolique...).

3.3.5.2 Les besoins internes de la collectivité

Les augmentations générées par l'évolution de carrières et de rémunérations des agents (GVT) synthétisées ci-dessous.

Les principales perspectives liées à l'évolution des rémunérations des agents sont :

- ✓ impact du PPCR : 495 points d'indice mensuel, soit 5 940 points d'indice annuels (valeur du point au 1er janvier 2021 : 4,6860 € bruts hors charges patronales), soit un coût budgétaire annuel d'environ 27 835 €,
- ✓ 170 avancements d'échelon représentant une enveloppe prévisionnelle de 95 000 €,
- ✓ 42 avancements de grades représentant 311 points d'indice mensuels et 3 740 points d'indice annuels, soit 17 500 €,
- ✓ versement en janvier 2021 des primes de médailles du travail de 22 agents pour 13 018,97 € et des primes de départ à la retraite de 21 agents pour 18 696,62 €.
- ✓ progression de 1,2 % du montant du SMIC applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 occasionnant pour les agents rémunérés en-dessous de l'indice majoré 327 (1 522,95 €) le versement d'une indemnité différentielle, soit une appréciation de la masse salariale à hauteur de 15 000 €,
- ✓ allocation de perte d'emploi et l'indemnité de départ volontaire s'élèveraient à 80 000 € en 2021, au regard du coût des agents titulaires éligibles à l'allocation de retour à l'emploi (ARE),
- ✓ monétisation des comptes épargne temps pour un montant estimé sur la base de 2020, à 40 000 €.
- ✓ enveloppe d'heures supplémentaires liée à la tenue des scrutins des élections départementales et régionales programmés en mars 2021 (32 000 €).

3.3.5.3 Dépenses prévisionnelles liées au besoin de recrutement :

Les principaux recrutements et créations de postes intervenus en cours d'année 2020 :

- ✓ un directeur du patrimoine et du cadre de vie pourvu au 14 avril 2020, poste vacant depuis le 18 novembre 2018,
- ✓ un directeur général adjoint des services chargé du développement social et culturel au 22 juin 2020,
- ✓ un poste de chargée de communication pourvu le 22 juin 2020,
- ✓ un adjoint administratif et un poste d'assistant d'enseignement artistique en formation musicale au sein du conservatoire Jacqueline ROBIN, en septembre 2020,
- ✓ un gardien de police municipale au 1er octobre 2020, sur les deux postes initialement prévus en 2020,
- ✓ deux agents de surveillance de la voie publique, recrutés le 17 octobre et le 4 novembre 2020,
- ✓ une coordinatrice petite enfance au 1^{er} mars 2020, poste demeuré vacant depuis 27 août 2019,
- ✓ une responsable de Relais Assistantes Maternelles suite à la création du RAM2 en avril 2020,
- ✓ un demi-poste d'éducateurs des activités physiques et sportives au sein de l'Ecole Municipale des Sports, uniquement pourvu du 6 janvier au 30 juin 2020.

Les recrutements et créations de postes programmés en 2021 :

- ✓ un poste de gestionnaire carrière prévention en remplacement du poste d'assistant de prévention vacant depuis février 2019,
- ✓ un poste d'adjoint à la Direction de l'Action Educative, poste resté vacant depuis le 26 août 2019,
- ✓ un poste d'adjoint au directeur des finances, poste resté vacant depuis août 2019,
- ✓ un poste de référent technique des bâtiments scolaires,
- ✓ deux postes de gardiens de police municipale,
- ✓ un poste d'assistant de Direction de l'Action Educative,

Les principaux axes d'atténuation de dépenses de personnel par rapport au budget primitif 2020 :

- ✓ non-reconduction des primes exceptionnelles Covid19 au bénéfice des agents les plus investis et particulièrement exposés à un risque de contagion (327 agents pour un montant total de 82 886,91 € ; ce dispositif était limité par les textes, à la période de confinement général du printemps 2020),

- ✓ achat de matériel et équipements de prévention masques, visières gel hydro alcoolique (sur le budget de fonctionnement) finalisé,
- ✓ poursuivre la rationalisation du nombre d'heures complémentaires et supplémentaires,
- ✓ limiter le recours aux emplois saisonniers pour les services non soumis à des quotas,
- ✓ privilégier le recours à l'apprentissage pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes (possibilité de financement des frais de formation à hauteur de 50% par le CNFPT),
- ✓ économie budgétaire générée par le placement des agents en retraite pour invalidité suite à longue maladie (15 départs prévus), ces postes ayant déjà été remplacés par des agents contractuels qui seront pérennisés sur leur emploi respectif,
- ✓ gain d'indice de rémunération au moment des départs en retraite, les recrutements s'opérant généralement sur des profils moins expérimentés,
- ✓ effort de rationalisation et de réorganisation à l'occasion des mobilités et départs en retraite.

Au regard des différents éléments exposés, la collectivité estime, à ce jour, que **les dépenses de personnel devraient s'élever à environ 20 762 000 € en 2021**, hors cachets artistiques versés auprès du Guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO) dans le cadre de la saison culturelle du théâtre Madeleine-Renaud et du conservatoire Jacqueline-Robin.

Il est précisé que les prévisions de dépenses à caractère général relatives au personnel relevant du chapitre 011 (formation, annonces, contrats de prestations de services ...), représentent 70 200 €.

Le montant du chapitre 65 est égal à 397 270 €. Il intègre notamment la nouvelle répartition des indemnités des élus, l'enveloppe de formation ainsi qu'une enveloppe prévisionnel liée aux contrats d'assurance retraite facultatifs des élus locaux suite au scrutin des municipales de mars 2020. Il intègre également la baisse de la subvention du Comité des Œuvres sociales, dont une partie des activités est rendue inopérante du fait du contexte de crise sanitaire.

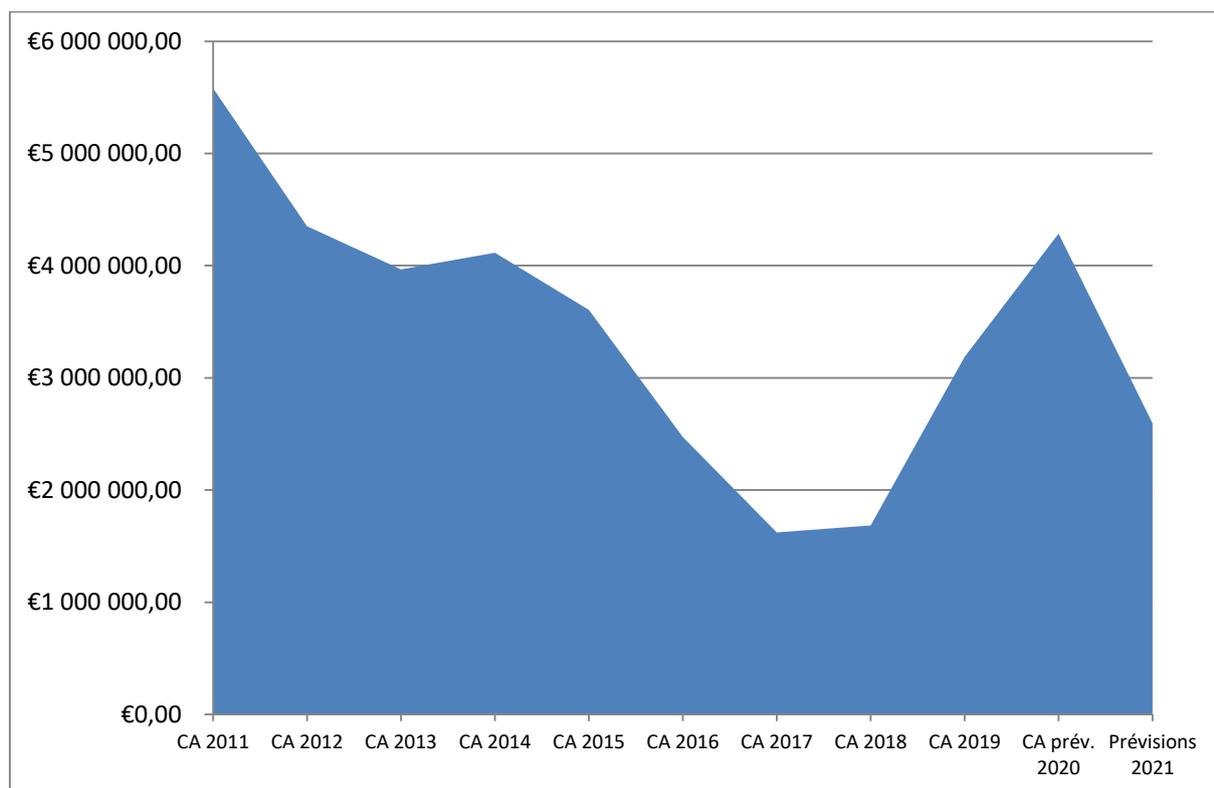
3.4 L'évolution des niveaux d'épargne

Ces dernières années les niveaux d'épargne de la commune se sont fortement contractés sous l'effet combiné d'une part des importantes baisses de recettes de fonctionnement, notamment des dotations, et d'autre part l'important volume des charges de fonctionnement, notamment hérité des mandatures précédant 2014.

Les grands équilibres de la collectivité s'étudient selon trois soldes successifs : l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette.

3.4.1 L'épargne de gestion

L'épargne de gestion correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette.

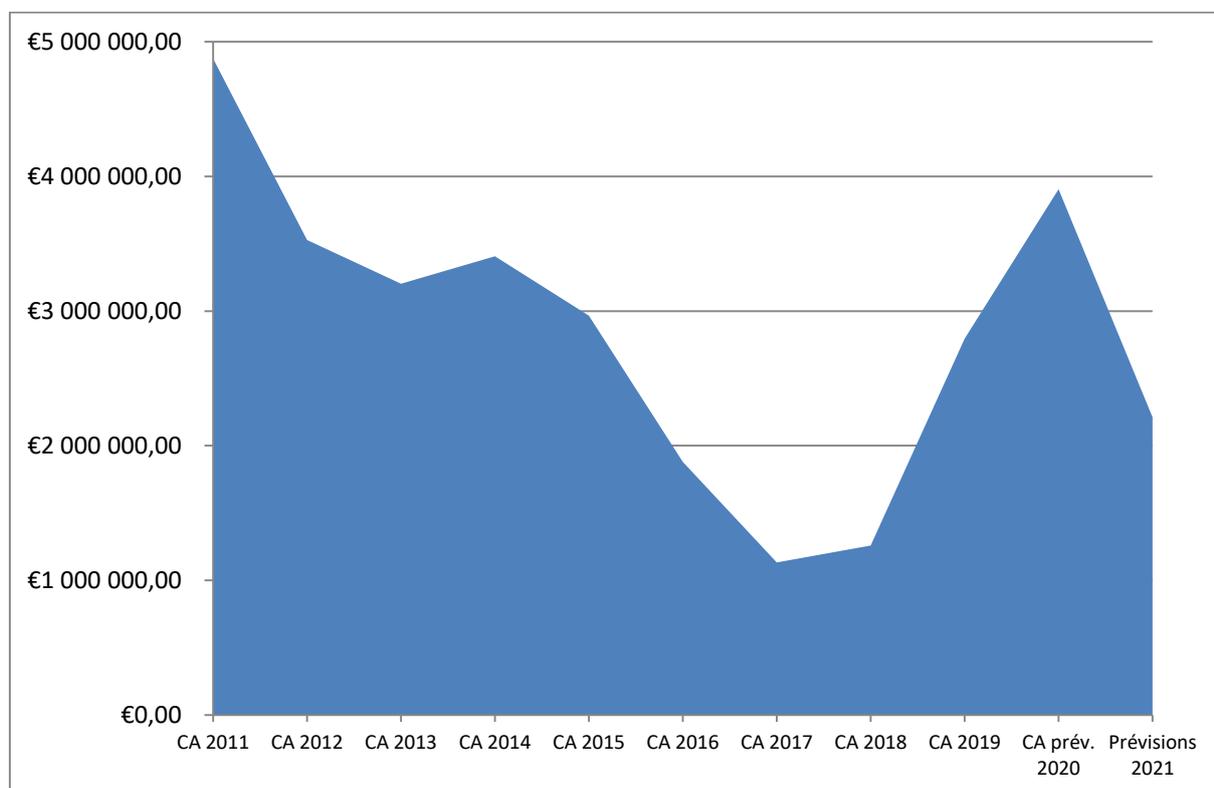


L'embellie de l'épargne de gestion prévisionnelle pour 2020 est due à la cession foncière du terrain situé Chemin des grandes plantes (3 000 000 € TTC) ainsi qu'aux efforts mis en place pour contenir l'ensemble des dépenses de fonctionnement courant.

3.4.2 L'épargne brute

L'épargne brute se définit comme la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement ; elle équivaut à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette. Elle constitue le solde de gestion le plus important :

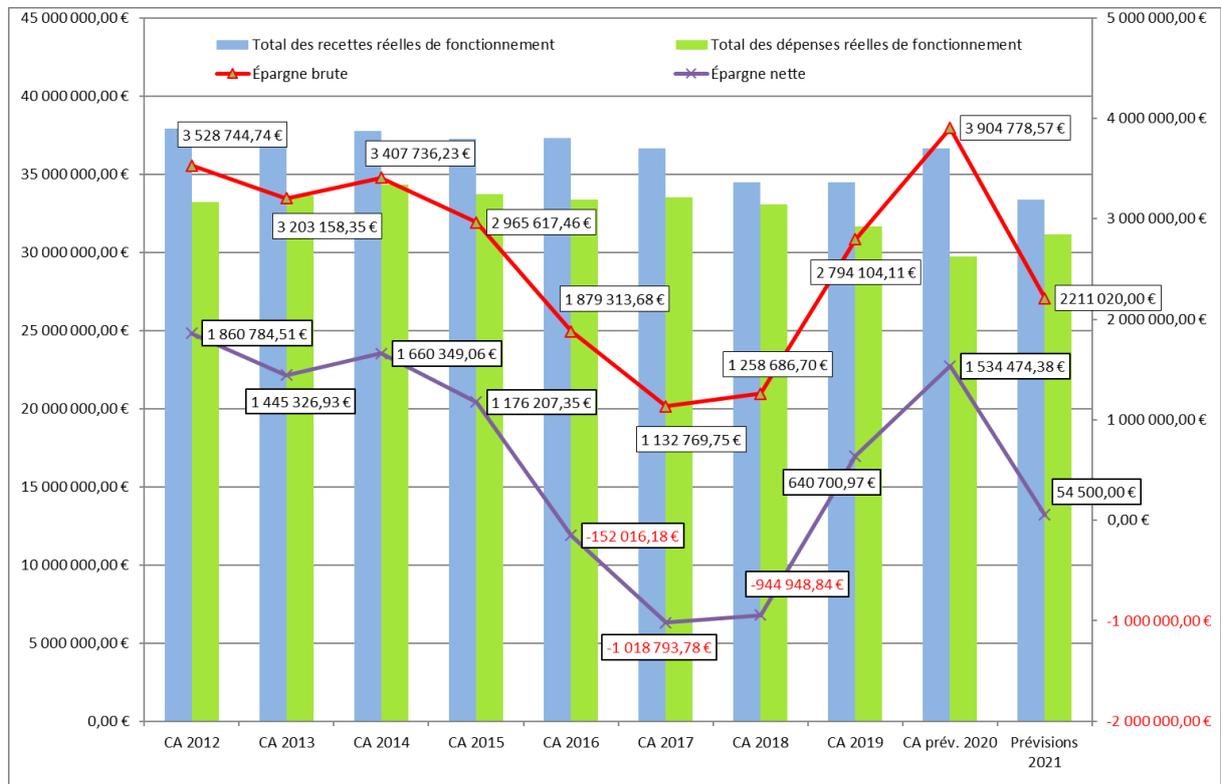
- ⇒ elle sert de référence à la définition de l'équilibre budgétaire puisqu'elle doit a minima couvrir le remboursement du capital de la dette,
- ⇒ elle permet de mesurer la capacité de désendettement d'une collectivité.



L'amélioration de l'épargne brute se poursuit conformément aux orientations envisagés pour ce mandat.

3.4.3 L'épargne nette

Dernier solde de gestion, l'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette : elle représente l'épargne que la collectivité peut consacrer au financement des nouvelles dépenses d'investissement.



3.5 Le programme d'investissement

Les crédits pour les dépenses nouvelles d'investissement devraient représenter un peu plus de 12 000 000 €.

3.5.1 Les principales dépenses d'investissement

Les principales dépenses envisagées en 2021 sont :

- la participation de la commune et de la copropriété du centre commercial « les Portes de Taverny » pour un montant total de 1 872 000 € (la copropriété versera sa quote-part à la commune d'un montant de 1 404 000 €, soit un delta à la charge de la commune d'un montant de 468 000 €) ;
- la création d'un bâtiment modulaire associatif à Jean-Bouin (1 187 950 €, auxquels s'ajouteront les frais de maîtrise d'œuvre) ;
- les travaux d'aménagement des abords du gymnase Jules-Ladoumègue et du cheminement piéton de la rue des peupliers (gestion en AP/CP, CP 2021 = 1 168 372 € pour 2021)
- la construction d'une halle de tennis, dont les crédits budgétaires font l'objet d'une AP/CP pour un montant global de 1 025 000 €, dont 820 000 € pour 2021 ;
- la poursuite des travaux dans les écoles, traités budgétairement en AP/CP, CP 2021 = 765 000 € ;
- les travaux de viabilisation du centre aquatique olympique intercommunal (AP/CP, CP 2021 = 658 840 €) ;
- la restauration du clos et du couvert de la chapelle Rohan-Chabot, ainsi que la rénovation paysagère de ses abords et de la voirie (AP/CP, CP 2021 = 600 000 €) ;
- la voirie de la rue Ecce-Homo (AP/CP, CP 2021 = 230 200 €) ;
- des aménagements au stade Le-Coadic (déplacement de l'aire de lancer au stade Le-Coadic, aménagement des sorties de secours...) (300 000 €) ;
- le démarrage des travaux de climatisation de la crèches « les minipousses » (125 000 €) ;
- la rénovation de la maison des habitants Joséphine-Baker (nouvelle AP/CP, CP 2021 = 80 000 €) ;
- plusieurs aménagements et réaménagements de voirie (environ 1 200 000 €) ;
- la poursuite des travaux réglementaires découlant de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) (100 000 €) ;
- les travaux de rénovation de la toiture du conservatoire rue de Montmorency (AP/CP, CP 2021 = 120 000 €) ;
- les travaux d'entretien des équipements sportifs, avec l'acquisition de matériels (environ 100 000 €).

3.5.2 La poursuite de la gestion des investissements par opération d'équipement individualisée

La gestion des opérations d'équipements individualisées sera poursuivie :

- 1017 – plan local de redynamisation (PLR)
- 1019 – extension et reconstruction du dojo Jules-Ladoumègue
- 1023 – restructuration du stade Jean-Pierre-Le-Coadic
- 1901 – aires de jeux
- 1902 – conformités et travaux réglementaires

- 1903 – travaux dans les écoles
- 1904 – chapelle Rohan-Chabot
- 1905 – signalisation de voirie
- 1906 – plan d’accessibilité de la voirie
- 1907 – travaux divers de voirie
- 1908 – viabilisation pour le projet de construction de la piscine intercommunale
- 1909 – diverses viabilisations de terrains communaux
- 1912 – Verdun / La Plaine
- 2001 – halle de tennis
- 2003 – voirie rue Ecce-Homo
- 2004 – création d’îlots de fraîcheur
- 2005 – toiture du conservatoire rue de Montmorency

Il est prévu de créer de nouvelles opérations en 2021 pour la gestion des travaux d’Ad’AP, ainsi que les travaux de rénovation de la maison des habitants Joséphine-Baker.

3.5.3 Le financement des investissements

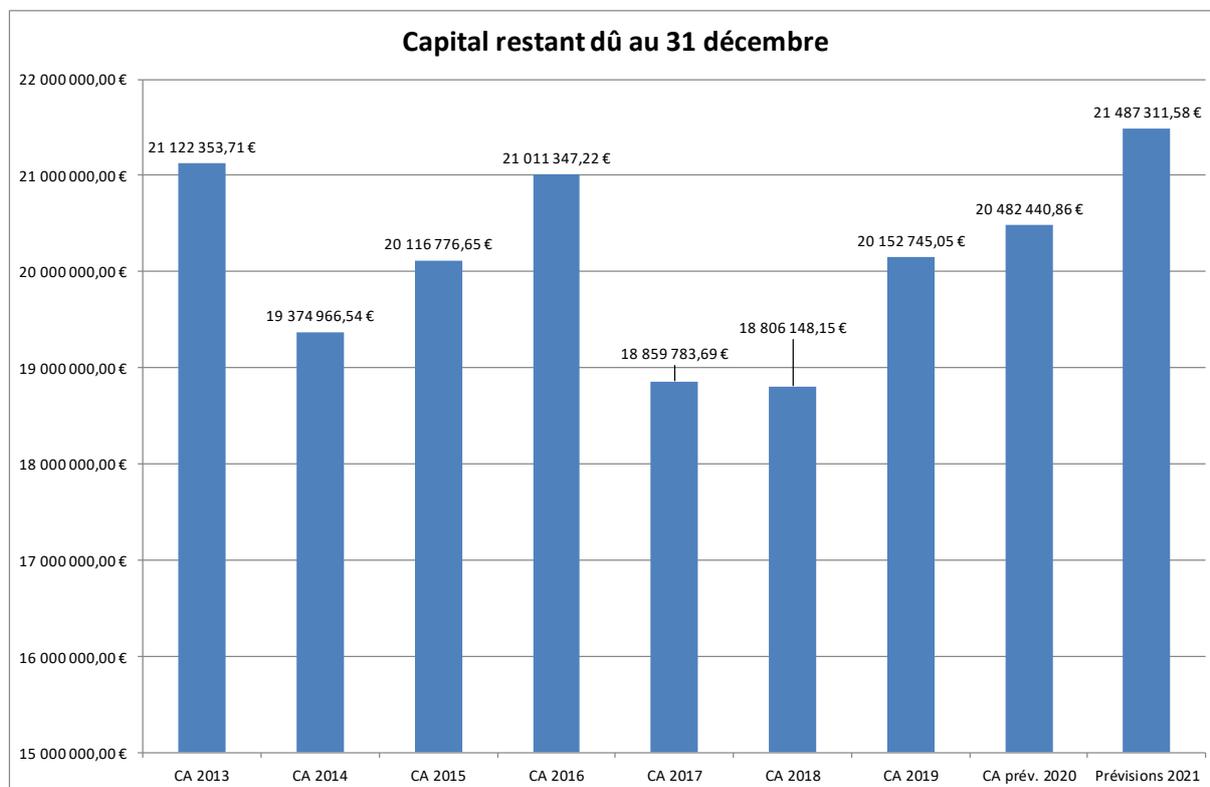
Les recettes suivantes concourront au financement des investissements :

- le FCTVA (environ 1 165 000 €), calculé au taux de 16,404 % sur les dépenses d’investissement constatées au compte administratif 2019 ;
- les amortissements (710 000 €) ;
- la taxe d’aménagement (150 000 €) ;
- l’emprunt contractualisé en 2020 (1 500 000 €), ainsi que l’inscription d’un emprunt d’équilibre dont la levée ne sera effective qu’en fonction des besoins de trésorerie ;
- les subventions, pour lesquelles la commune poursuivra la recherche active de financement.

3.6 La dette, une charge contrôlée

3.6.1 L'évolution de l'encours de dette

Le montant de l'encours de la dette au 31 décembre 2020 du budget devrait s'établir à 20 482 440,86 €. Cela représente une dette par habitant de 772 €, tandis que l'encours moyen des communes comparables d'établit à 1 032 € au 31 décembre 2019.



3.6.2 Le détail de la structure de la dette

Au 1er janvier 2021, la dette de la commune sera composée de 20 emprunts, dont un, qui à ce jour, n'a pas fait l'objet d'une consolidation. La dette sera constituée de 4 emprunts à taux variables (tous indexés sur le taux Euribor) et de 16 emprunts à taux fixe.

Répartition de la dette par type de risque au 31 décembre 2020

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	14 075 033.13 €	68,72 %	2,27 %
Variable	6 407 407.73 €	31,28 %	0,61 %
Ensemble des risques	20 482 440.86 €	100,00 %	1,75 %

Répartition de la dette par prêteur au 31 décembre 2020

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE D'EPARGNE	10 271 687.89 €	50,15 %	
SOCIETE GENERALE	3 799 565.99 €	18,55 %	
SFIL CAFFIL	3 341 279.58 €	16,31 %	
CREDIT AGRICOLE	1 649 999.67 €	8,06 %	
BANQUE POSTALE	1 419 907.73 €	6,93 %	
Ensemble des prêteurs	20 482 440.86 €	100,00 %	-

Maturité et profil d'extinction de la dette

La commune contracte des emprunts à long terme. De ce fait, la durée résiduelle de la dette de la commune s'élève à 13 ans et 5 mois. L'extinction de la dette, à ce jour, est fixée à 2042.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
20 482 440.86 €	1,75 %	13 ans et 5 mois	6 ans et 11 mois	20

3.6.3 La comparaison avec les communes de la CAVP

	Dettes au 31/12/2018 en milliers d'€	Pop. INSEE	Dettes/hab
Beauchamp	31 145	8 691	3 584
Bessancourt	5 228	7 065	740
Cormeilles-en-Parisis	27 950	23 924	117
Eaubonne	13 247	25 161	526
Ermont	7 045	29 112	242
Franconville	23 838	36 112	660
Frépillon	1 707	3 336	512
Herblay	39 993	29 066	1 376
La Frette-sur-Seine	2 677	4 668	573
Montigny-lès-Cormeilles	19 857	20 927	949
Pierrelaye	4 425	8 168	542
Plessis-Bouchard (Le)	6 148	8 230	747
Saint-Leu-la-Forêt	21 582	15 597	1 384
Sannois	31 841	26 537	1 200
Taverny	18 806	26 351	714

3.7 La programmation pluriannuelle des investissements

La commune entend poursuivre sa politique volontariste d'investissement, vecteur de croissance économique.

La commune continue la gestion pluriannuelle des investissements selon la méthode des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) :

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Pour l'année 2021, à ce stade de la préparation budgétaire, les AP seront définies comme suit :

Autorisation de programme		Opération budgétaire de rattachement
Libellé	N°	N°
Gymnase Ladoumègue	AP19-01	1019
Travaux dans les écoles	AP20-01	1903
Chapelle Rohan-Chabot	AP20-02	1904
Viabilisation CAOI*	AP20-03	1908
Halle de tennis	AP20-04	2001
Voirie Quartier Barbus	AP20-05	2002
Voirie Ecce Homo	AP20-06	2003
Toiture conservatoire 2	AP20-07	2005
Rénovation MdH Baker	AP21-01	2101

*CAOI : Centre Aquatique Olympique Intercommunal

Globalement, les engagements financiers de la commune au travers des AP/CP à intégrer aux budgets devraient se présenter comme suit, et ce sous réserve, des CP définitifs de l'exercice 2020 :

N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP19-01	Dojo Ladoumègue	2 773 800 €	235 427,70 €	1 370 000,00	1 168 372,30					
AP20-01	Travaux dans les écoles	5 242 110 €		655 000,00	765 000,00	765 000,00	765 000,00	765 000,00	765 000,00	762 110,00
AP20-02	Chapelle Rohan-Chabot	823 000 €		20 000,00	600 000,00	203 000,00				
AP20-03	Viabilisation CAOI*	673 840 €		15 000,00	658 840,00					
AP20-04	Halle de tennis	1 025 000 €		15 000,00	820 000,00	190 000,00				
AP20-05	Voirie Quartier Barbus	411 000 €				311 000,00	100 000,00			
AP20-06	Voirie Ecce Homo	535 200 €		5 000,00	230 200,00	300 000,00				
AP20-07	Toiture conservatoire 2	220 000 €			120 000,00	100 000,00				
AP21-01	Rénovation MdH Baker	175 000 €			80 000,00	95 000,00				
TOTAUX		11 878 950 €	235 427,70 €	2 080 000,00 €	4 442 412,30 €	1 964 000,00 €	865 000,00 €	765 000,00 €	765 000,00 €	762 110,00 €

Annexe 1

le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales FPIC⁸

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. La loi de finances pour 2012 prévoit une montée en charge progressive pour atteindre à partir de 2016 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'1 Md€.

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Sont bénéficiaires du FPIC : 60% des ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique, représentatif des ressources et des charges des collectivités, composé de critères simples et applicables à toutes les intercommunalités quelles que soient leur taille et leur situation (rurales ou urbaines). L'indice synthétique est composé à 60% du revenu par habitant, à 20% du potentiel financier agrégé et à 20% de l'effort fiscal.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pourquoi le FPIC ?

- Pour approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal.
- Pour accompagner la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle

Grands principes du FPIC

- une mesure de la richesse à l'échelon intercommunal agréant richesse de l'EPCI et de ses communes membres par le biais d'un nouvel indicateur de ressources : le potentiel financier agrégé (PFIA) ;
- un Fonds national unique alimenté par des prélèvements sur les ressources fiscales des groupements et des communes dont le potentiel financier agrégé est supérieur à un certain seuil ;
- une redistribution des ressources de ce Fonds en faveur des collectivités classées selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal permettant de flécher les ressources du fonds vers les collectivités moins favorisées ;
- une montée en charge progressive du Fonds avec un objectif de ressources initial en 2012 fixé à 150 millions d'euros pour atteindre 2 % des ressources fiscales du secteur communal en 2016, soit plus d'un milliard d'euros ;
- des marges de manoeuvre importantes laissées aux exécutifs locaux pour répartir les charges ou les versements librement entre l'EPCI et ses communes membres ;
- un traitement particulier des communes éligibles à la DSU cible ;
- une articulation avec le fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF).

Répartition du prélèvement et du reversement entre un EPCI et ses communes membres

Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci sera réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps : dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes membres d'autre part, dans un second temps entre les communes membres. Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres (mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA)). Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative.

⁸ Source : portail internet de l'État au service des collectivités « collectivites-locales.gouv.fr »

Annexe 2

Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France - FSRIF⁹

Le fonctionnement du FSRIF avant la loi de finances pour 2012

Le Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (Art L 2531-12 CGCT). Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Île-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de la région.

Jusqu'à la loi de finances pour 2012, le FSRIF était alimenté par deux prélèvements sur les ressources fiscales des communes et des EPCI : l'un en fonction du potentiel financier, l'autre en fonction des bases de taxe professionnelle. Les communes éligibles au FSRIF étaient déterminées à partir d'un indice synthétique de ressources et de charges.

Une montée en puissance programmée jusqu'en 2015

La loi fixe désormais un objectif annuel de ressources au fonds : 210 millions d'euros pour 2012 ; 230 millions d'euros pour 2013 ; 250 millions d'euros pour 2014 et 270 millions d'euros pour 2015.

La suppression du 2ème prélèvement

La loi de finances pour 2012 adapte le dispositif du FSRIF aux conséquences de la réforme de la fiscalité locale, en supprimant le deuxième prélèvement au fonds. De ce fait, les EPCI sont désormais exclus du fonds ; ils ont désormais vocation à participer au nouveau fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Sont contributrices au fonds toutes les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la région. Le prélèvement est calculé pour atteindre chaque année le montant fixé par la loi. Un système de plafonnements est mis en place afin d'assurer une certaine stabilité d'une année sur l'autre dans le montant des prélèvements des communes.

⁹ Source : portail internet de l'État au service des collectivités « collectivites-locales.gouv.fr »